

EXTRAITS DU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE
DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ DE LA MRC DU FJORD-
DU-SAGUENAY CONCERNANT L'IMPLANTATION
D'ÉOLIENNES

4. CONCEPT D'ORGANISATION SPATIALE

4.1. Une MRC à réorganiser

Pour bien comprendre la situation de la MRC actuelle, il importe de bien saisir la problématique qui prévaut pour cette révision. Pour ce faire, nous devons remonter dans le passé. Avant sa décomposition en 2002, la MRC du Fjord-du-Saguenay regroupait plus de 60 % de la population régionale, dont la majorité était concentrée dans l'agglomération urbaine constituée des villes de Jonquière, de Chicoutimi et de La Baie. L'agglomération concentrait également l'ensemble des services et des établissements commerciaux régionaux, et une forte représentation des bureaux et services gouvernementaux s'y était localisée. À l'époque, la MRC était un centre industriel majeur grâce à la présence d'alumineries et de papetières, qui composaient l'essentiel de la base économique régionale. L'agglomération urbaine de la MRC était la quatrième plus importante au Québec en ce qui avait trait à la population.

En regard de l'organisation spatiale de la MRC, il était déjà reconnu au schéma d'aménagement original que l'agglomération urbaine devait rayonner sur la zone rurale, surtout sur le plan de l'emploi et des services, au point où les municipalités à la périphérie immédiate avaient généralement une vocation de municipalité-dortoir ou de villégiature. Les autres municipalités plus en périphérie devaient davantage leur existence à l'exploitation et à la mise en valeur des ressources naturelles, soit l'industrie forestière, les activités récréatives et le tourisme. En conséquence, les liens d'emploi avec l'agglomération étaient présents mais moins perceptibles, étant dilués dans l'ensemble que constituait la MRC du Fjord-du-Saguenay.

De ces faits, la MRC constate que son évolution spatiale récente a été marquée par l'étalement en milieu rural, qualifié par plusieurs, de « retour à la campagne ». D'ailleurs, le phénomène de transformation des résidences secondaires en résidences principales dans les zones de villégiature des municipalités rurales au pourtour de Ville de Saguenay connaît une progression significative, au point où de nouveaux secteurs se développent. Ces municipalités subissent les conséquences de ce phénomène de débordement, qui se reflète notamment par la sollicitation de services accrus par les citoyens et quelques fois par une pression significative sur le territoire. Cette pression s'exerce aussi sur la zone agricole même si, dans ce cas, les effets furent atténués par l'application de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*.

À l’instar des régions telles la Gaspésie et l’Abitibi-Témiscamingue, la région du Saguenay–Lac-Saint-Jean est qualifiée de région ressource. À ce titre, son rôle est axé sur la fourniture de matières premières pour l’industrie du bois, sur la production hydroélectrique – majoritairement à des fins privées pour la grande entreprise – et, dans une moindre mesure, sur l’extraction minière. D’ailleurs, historiquement, l’industrie forestière a toujours exploité les ressources de la région et cette dernière y doit son ouverture. Toutefois, cette industrie, qui a longtemps été le moteur économique de la région, connaît actuellement une période extrêmement difficile qui est animée par une remise en question des modes de production, ce qui se répercute sur la population régionale, autant sous l’aspect économique que social.

Le découpage territorial dont a hérité la MRC du Fjord-du-Saguenay en 2002 l’amène à définir une nouvelle organisation de son territoire. Cette division territoriale en trois entités ou secteurs distincts dispersés autour du pôle régional constitué de Ville de Saguenay crée une problématique d’aménagement particulière et à peu près unique au Québec. Géographiquement, outre ses trois TNO, la MRC du Fjord-du-Saguenay est constituée des huit municipalités localisées au nord du Saguenay (incluant Larouche au sud-ouest) qui forment la Couronne Nord et des cinq municipalités du Bas-Saguenay.

Tout au long du portrait dressé précédemment, nous avons pu constater que chaque municipalité qui compose la MRC du Fjord-du-Saguenay fait partie d’un secteur géographique possédant une problématique socioéconomique et d’aménagement du territoire distinctif. C’est donc dans ce contexte particulier que la MRC doit articuler l’organisation de son nouveau territoire. Le texte qui suit précisera les caractéristiques intrinsèques à chacun des secteurs géographiques de la MRC et définira le rôle et la vocation que la MRC compte attribuer pour chacun d’eux. Le concept d’organisation spatiale schématisera ensuite la vision globale retenue par la MRC.

4.2. La Couronne Nord

En 2010, la Couronne Nord totalisait 16 878 habitants. C’est l’équivalent de 80 % de la population de la MRC qui est établie parmi ces huit municipalités (incluant Larouche). Les municipalités de Saint-Fulgence et de Saint-Honoré sont considérées par Statistique Canada comme étant périurbaines à Ville de Saguenay. Cette caractéristique pour notre territoire indique qu’au moins 40 % des résidents de ces municipalités travaillent à Ville de Saguenay.

Par ailleurs, le phénomène de l'étalement urbain constaté sur l'ensemble du territoire québécois s'est traduit à la MRC par la construction de bâtiments résidentiels de faible densité le long des rangs. L'identification et l'ampleur de ce phénomène sont davantage marquées auprès des municipalités de la Couronne Nord, alors que, pour la plupart d'entre elles, le schéma d'aménagement incluant chacun des périmètres urbains n'a pas réussi à contenir ni à maîtriser cet étalement diffus.

Au fil du temps, cette forme de développement, orientée par la structure du réseau routier, provoque des mouvements pendulaires importants vers Ville de Saguenay. Cela est particulièrement le cas pour le territoire de la Couronne Nord. Par exemple, la route 172, qui s'étend de Tadoussac jusqu'au Lac-St-Jean, demeure le seul lien routier majeur du secteur nord et il traverse Ville de Saguenay. Ainsi, cette route ne constitue pas un véritable lien entre les municipalités de la Couronne Nord et, dans ce contexte, elle ne favorise pas facilement une collaboration intermunicipale ni le développement d'activités économiques entre les municipalités. Néanmoins, un réseau de routes collectrices d'axe nord-sud tisse les liens avec les municipalités établies à l'extérieur du tracé de la route 172.

Les activités agricoles occupent une partie importante du territoire et créent nombre d'emplois. Ces activités sont réparties selon un axe est-ouest dans les municipalités de Saint-Charles-de-Bourget, de Saint-Ambroise, de Saint-Honoré et de Saint-Fulgence, où la zone agricole permanente est omniprésente. Le territoire accueille des productions d'aliments tels que le lait, la pomme de terre et le bleuet. Les producteurs écoulent leurs productions aussi bien sur le marché local qu'à l'extérieur de la région. Le bleuet offre pour des municipalités telles que Saint-David-de-Falardeau et Saint-Honoré des potentiels de développement et des perspectives de création d'entreprises et d'emplois intéressantes. L'utilisation des lots intramunicipaux à cette fin ainsi que la recherche et le développement sont parmi les principales actions pour augmenter les superficies et la productivité des bleuetières.

À propos du milieu forestier, qui généralement ceinture la zone agricole permanente, il est particulièrement dominant dans les municipalités de Bégin, de Saint-David-de-Falardeau, de Saint-Fulgence et de Sainte-Rose-du-Nord. Il comprend un ensemble de lots privés mais aussi publics dont la mise en valeur du couvert forestier par la MRC est un exemple de gestion efficace.

La structure industrielle implantée dans la Couronne Nord est principalement associée aux activités forestières et agricoles. Les entreprises sont localisées de façon ponctuelle en bordure des principales voies de circulation ou encore dans des zones industrielles en périmètre urbain ou à proximité. La Couronne Nord mise également sur la présence d'équipements ou d'activités structurantes tels que l'aéroport provincial et la Mine Niobec, localisés tous les deux à Saint-Honoré. Les municipalités de Saint-Ambroise et de Larouche jouissent, quant à elles, d'une localisation et d'infrastructures très favorables au développement industriel.

Pour les aspects culturel et festivalier, la Couronne Nord peut compter sur des événements populaires tels que Chansons en fête à Saint-Ambroise et Saint-Honoré dans le vent à Saint-Honoré. La municipalité de Larouche dispose d'un centre international d'expositions (CIEL), qui offre quatre expositions d'envergure chaque année.

Le territoire de la Couronne Nord s'inscrit aussi dans un milieu naturel d'importance majeure pour la MRC. Le fjord du Saguenay, le massif des monts Valin ainsi que l'ensemble des municipalités qui ceinturent ces territoires forment un paysage qui offre un potentiel de développement touristique et récréatif quatre saisons qui demeure sous-exploité (villégiature, pêche, motoneige, ski). D'autres éléments naturels tels que les rivières Valin, Shipshaw, des Aulnaies et Saguenay de même que plusieurs lacs offrent des possibilités de développement récréatif intéressantes. Enfin, tout le tronçon de la route 172 compris dans le corridor de la route panoramique localisé entre la municipalité de Saint-Fulgence et la limite est de la MRC offre des percées visuelles magnifiques qu'il importe de préserver.

Dans ce contexte, le développement de la Couronne Nord passe par la dynamisation des vocations principales du territoire, soit l'agriculture, la forêt, la villégiature, le milieu naturel et le tourisme, ainsi que par le développement des activités industrielles.

4.3. Le Bas-Saguenay

Ce territoire localisé au sud-est de la MRC couvre une superficie de 2 007 km². Il représente près de 40 % du territoire municipalisé de la MRC. En 2010, il totalisait 4 076 habitants, soit l'équivalent de 20 % de la population de la MRC du Fjord-du-Saguenay. Ce territoire est accessible par la route nationale 170, qui le traverse selon un axe est-ouest. Il inclut également la section de la route régionale 381 qui relie le Bas-Saguenay à la région de Charlevoix en passant par la municipalité de Ferland-et-Boilleau.

Géographiquement situé en retrait, tout ce territoire, à l'exception de celui de la municipalité de Saint-Félix-d'Otis, profite beaucoup moins du développement périurbain que les municipalités de la Couronne Nord. Cela a grandement contribué à la dévitalisation de ces milieux au cours des dernières années. Cette dévitalisation, qui s'exprime par une baisse de population de près de 6 % au Bas-Saguenay entre 1991 et 2006, s'est présentée notamment sous forme d'un abandon des territoires agricoles et de suppression de services jugés économiquement non rentables. Le développement économique du Bas-Saguenay dépend encore beaucoup des activités forestières, dont l'industrie vit actuellement une restructuration mondiale qui affecte considérablement le milieu local.

Devant cette situation, plusieurs leaders des milieux politique et économique du Bas-Saguenay se sont orientés vers le développement touristique et une prise en charge des organismes locaux pour la recherche de solutions qui favoriseront la diversité des activités économiques. Favorisé par la présence du fjord, qui constitue un parc national et un parc marin, le Bas-Saguenay doit dorénavant être considéré comme une attraction naturelle incontournable. La rivière Saguenay, malgré qu'elle constitue une frontière naturelle majeure séparant le territoire de la MRC, doit être perçue, dans un contexte de développement touristique, comme étant un lien unificateur entre le Bas-Saguenay, la Couronne Nord et même les régions de la Côte-Nord et de Charlevoix. La villégiature et le développement d'activités complémentaires telles que le ski alpin au mont Édouard, la motoneige, la pêche blanche ainsi que la pêche au saumon font partie des éléments à mettre en valeur. Sur le plan culturel, l'exposition des crèches à la municipalité de Rivière-Éternité, le site de la Nouvelle-France dans la municipalité de Saint-Félix-d'Otis et l'attrait des paysages qui devient un évènement lors du symposium Village en couleurs tenu chaque automne dans les municipalités de L'Anse-Saint-Jean et de Petit-Saguenay font en sorte que l'industrie touristique y est bien enracinée.

L'hébergement touristique, la restauration et la récréation sont aujourd'hui les activités dominantes au Bas-Saguenay. Ils sont menés par le développement intensif du Centre touristique du Mont-Édouard. À ce propos, il importe également de souligner un projet de construction d'hôtel sur le territoire de la municipalité de Rivière-Éternité. Ce projet, qualifié de majeur et pressenti depuis plusieurs années, devrait se réaliser en périphérie du Parc national du Saguenay. La probabilité qu'il se concrétise serait, semble-t-il, grandement augmentée par la construction d'un chemin d'accès à la statue du cap Trinité et

par la continuité de la route panoramique projetée qui donnerait accès plus rapidement au bassin touristique de la région de Charlevoix.

La protection et la mise en valeur du patrimoine bâti et naturel et la préservation du cachet particulier de l'ensemble des municipalités comme paysage typique du Québec représentent un enjeu de taille. L'Anse-Saint-Jean et Petit-Saguenay se démarquent, ayant déjà été reconnues parmi les plus beaux villages québécois pour la beauté des paysages qui a su être préservée, l'histoire, la mise en valeur du patrimoine architectural et l'équilibre entre le tourisme et la vie locale. Aussi, parallèlement au développement touristique, les municipalités du Bas-Saguenay ont toujours été soucieuses de leurs activités culturelles, dont le succès ne cesse de croître.

4.4. Les territoires non organisés

Les territoires non organisés (TNO) représentent une superficie de 39 500 km² et constituent 92 % du territoire de la MRC. C'est grâce à ces TNO que la MRC peut se qualifier d'être la troisième plus grande en superficie après celle de la Minganie et de Caniapiscau. Avec ses 4 000 droits d'occupation émis très majoritairement sous forme de baux de villégiature privée par le gouvernement du Québec, la MRC peut se vanter de détenir la plus importante distribution de villégiature en territoire public au Québec. Ces baux de villégiature sont, sans conteste, une richesse méconnue de la MRC du Fjord-du-Saguenay. Toutefois, l'éloignement et l'accessibilité, quelques fois ardue, peuvent en décourager plusieurs, et ce, même en période estivale. Néanmoins, nous notons depuis quelques années la présence d'une population qui y habite en permanence bien qu'en nombre très limité (15 résidents en 2010).

Les TNO se subdivisent en trois secteurs, soit le TNO Mont-Valin au nord, de loin le plus grand des trois, suivi du TNO Lac-Ministuk au sud-ouest et du TNO Lalemant au sud-est. Ces territoires sont administrés par le ministère des Ressources naturelles et de la Faune (MRNF) par l'intermédiaire du Plan d'affectation du territoire public (PATP). Ce ministère a récemment élaboré une planification axée sur le volet récréotouristique pour l'ensemble du territoire public de la région, qu'il appelle Plan régional de développement du territoire public. La MRC tiendra compte de ces planifications dans son mandat d'aménagement de ses vastes territoires publics. L'utilisation de ces territoires à des fins de prélèvements de la matière ligneuse, d'exploitation des ressources fauniques, d'activités récréatives, de villégiature et de conservation constitue aujourd'hui les principales activités qui y sont pratiquées.

Ces TNO étaient autrefois dédiés presque exclusivement à l'exploitation forestière. L'exploitation toujours soutenue de la forêt a toutefois entraîné des conséquences sur la pérennité de la matière ligneuse et sur l'environnement, de sorte que des traces demeurent encore visibles sur le paysage forestier. La progression de l'exploitation forestière sur ces territoires fait qu'aujourd'hui les parterres de coupe sont davantage éloignés des sites de transformation. Cette situation oblige le développement d'un réseau de chemin forestier s'étendant vers le nord, atteignant maintenant la limite du lac Manouane. Véritable toile de plusieurs milliers de kilomètres de chemin, ce réseau se crée selon le besoin de l'industrie forestière. Il n'est pas planifié pour une utilisation polyvalente du territoire. Dès l'exploitation forestière achevée, plusieurs chemins, ponts et ponceaux sont alors abandonnés, rendant difficile toute autre utilisation du territoire. À cet égard, la MRC est souvent l'interlocuteur visé par le milieu pour prendre en charge l'entretien de ce vaste réseau de chemins forestiers.

Centrée sur la production forestière, l'exploitation des TNO doit dorénavant permettre, dans une notion de développement durable, une utilisation polyvalente du territoire. La MRC doit maintenant s'impliquer dans les activités liées à la production forestière, au tourisme, à la récréation extensive, à la chasse et à la pêche, à la production énergétique, à l'activité minière et extractive de même qu'à la protection des territoires offrant un intérêt particulier, et s'assurer qu'elles puissent se pratiquer de façon harmonieuse, compte tenu des particularités et des potentiels du milieu.

Ce territoire grandiose renferme plus de 8 000 lacs, 788 rivières et plusieurs sites fauniques et floristiques ainsi que plusieurs territoires d'intérêt qui, dans certains cas, attendent l'occasion d'une mise en valeur ou l'objet d'une protection. Une centaine de sites fauniques sont identifiés dans le PATP et jouissent d'une certaine protection. Quelques territoires uniques sont constitués en réserves écologiques, soit les réserves écologiques Victor-A.-Huard et G.-Oscar-Villeneuve. Le TNO Mont-Valin contient également la majeure partie du Parc national des Monts-Valin, dont la création remonte au 19 septembre 1996. La MRC pourrait éventuellement faire l'objet d'autres sites ou territoires d'intérêt, comme elle l'a été récemment par la reconnaissance d'écosystèmes forestiers exceptionnels près de la rivière Sainte-Marguerite et du site protégé par la Fondation de la faune du Québec aux battures de Saint-Fulgence ou encore par l'identification d'aires protégées. En plus d'être encouragée par la MRC lorsque les conditions s'y prêtent, cette inscription contribuerait à l'objectif du gouvernement du Québec, qui souhaite accorder un statut d'aires protégées à 8 % du territoire québécois.

L'activité récréative dans les TNO s'appuie sur la présence en tout ou en partie de 9 zecs et de 27 pourvoiries avec droits exclusifs ou non qui couvrent une superficie de 6 352 km². Ces territoires, créateur d'emplois généralement saisonniers, permettent à des milliers d'utilisateurs, adeptes de chasse et de pêche et de diverses activités récréatives, de pratiquer leurs activités dans un milieu dont la reconnaissance dépasse les limites québécoises. À ce titre, le TNO Mont-Valin est reconnu comme paradis de la motoneige et de l'omble de fontaine.

La villégiature à des fins privées est omniprésente jusqu'au secteur Chute-des-Passes. Si l'on se fie à la très grande popularité des terrains mis en disponibilité lors des tirages au sort par le ministère des Ressources naturelles et de la Faune du Québec, la demande pour acquérir un droit foncier ne semble pas diminuer. Les trois TNO accueillent plus de 4 000 baux de villégiature et procurent à la MRC une richesse foncière enviable. Toutefois, l'occupation du territoire à une fin de villégiature crée des répercussions sur les écosystèmes aquatiques et forestiers. C'est pourquoi la MRC effectue une vérification constante de la conformité des activités et des usages avec ses règlements d'urbanisme et s'assure du respect des normes portant sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées.

Grâce à l'ensemble de l'offre récréative quatre saisons qu'il permet et à sa localisation « nordique », le TNO Mont-Valin profite d'un enneigement avantageux comparé à d'autres régions. Aussi, la MRC encourage d'abord pour ce territoire le développement d'une destination internationale d'activités nordiques dans l'axe des monts Valin et du fjord du Saguenay. Éventuellement, la MRC souhaite la création d'un axe récréotouristique entre les monts Valin et les monts Otish.

Quelques entreprises minières détiennent des titres communément appelés « claims ». Les activités minières demeurent au stade d'exploration dans certaines parties du TNO Mont-Valin, essentiellement près des monts Otish, des Montagnes Blanches et de Chute-des-Passes. Les minéraux d'intérêt seraient le nickel, le cuivre, l'uranium, le diamant et l'anorthosite. Depuis peu, un gisement de phosphore et de titane fait l'objet d'un intérêt marqué dans le secteur du lac à Paul, à Chute-des-Passes. Les activités d'exploitation concernent aussi les nombreux sites de gravières et de sablières, parsemées généralement sur le territoire selon les besoins de la voirie forestière.

Les TNO font également l'objet d'utilisation pour des buts énergétiques. Ils comportent 102 barrages et digues dont 24 servent à la production d'électricité. D'ailleurs, la MRC compte, dans ses TNO, trois centrales hydroélectriques dont la dernière, Péribonka IV, appartient à Hydro-Québec. D'une capacité de 385 MW, cette centrale a amorcé la production d'énergie en 2008. Les deux autres centrales sont Onatchiway, qui appartient à AbitibiBowater, et Passes-Dangereuses, propriété de la Compagnie Rio Tinto Alcan. Le territoire est également traversé par quatre lignes de transport d'énergie à haute tension, dont celles provenant de la Côte-Nord en direction de Québec. Au printemps 2008, un projet de production d'énergie provenant d'éoliennes a été retenu par Hydro-Québec. Le projet sera réalisé sur le TNO Lac-Ministuk dans la MRC du Fjord-du-Saguenay ainsi que sur une partie du territoire de la MRC Charlevoix. Au-delà des développements hydroélectriques dont il a fait l'objet, le potentiel énergétique de ces territoires demeure méconnu, notamment en regard d'autres sources énergétiques dont l'énergie solaire, la biomasse, les hydroliennes et autres.

4.5. Concept d'organisation spatiale et de développement

Le concept d'organisation spatiale retenu par la MRC favorise la mise en valeur du territoire à des fins récréotouristiques, industrielles, agricoles et urbaines et détermine les pôles de développement. Il synthétise les liens avec les orientations et les objectifs d'aménagement ainsi qu'avec la vision stratégique d'aménagement et de développement dont s'est dotée la MRC en 2006. Il se propose également d'être le reflet d'une organisation territoriale établie à partir des vocations définies précédemment pour chacun des secteurs géographiques et doit être rassembleur d'une MRC au territoire éclaté. Les élus de la MRC et des municipalités locales devront se concerter afin que leurs décisions et les outils d'aménagement mis à leur disposition contribuent à la réalisation des avenues de développement préconisées pour chacune des municipalités. La carte 14 traduit le concept privilégié par la MRC du Fjord-du-Saguenay.

4.6. La reconnaissance de nouveaux pôles

La MRC doit se définir à partir de pôles de développement qui, généralement, concentrent ou sont susceptibles de concentrer des équipements ou des activités structurantes pour la MRC et les municipalités visées. Les pôles seront appelés à jouer un rôle d'attraction pour les activités qu'ils préconisent. Le schéma d'aménagement original n'accordait aucun rôle particulier ni aucune vocation précise aux municipalités rurales qui composent aujourd'hui la MRC du Fjord-du-Saguenay. En conséquence, la MRC est convaincue que chaque municipalité peut contribuer à l'atteinte des objectifs

d'aménagement et de développement qu'elle se fixe. La reconnaissance de pôles, d'échelle et de nature variables, favorisera une meilleure structuration de l'ensemble du territoire et contribuera assurément à un meilleur développement des forces de l'organisation et des atouts du territoire.

4.6.1. Pôle local de services

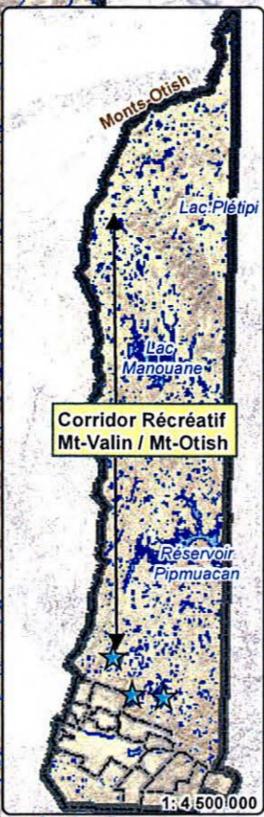
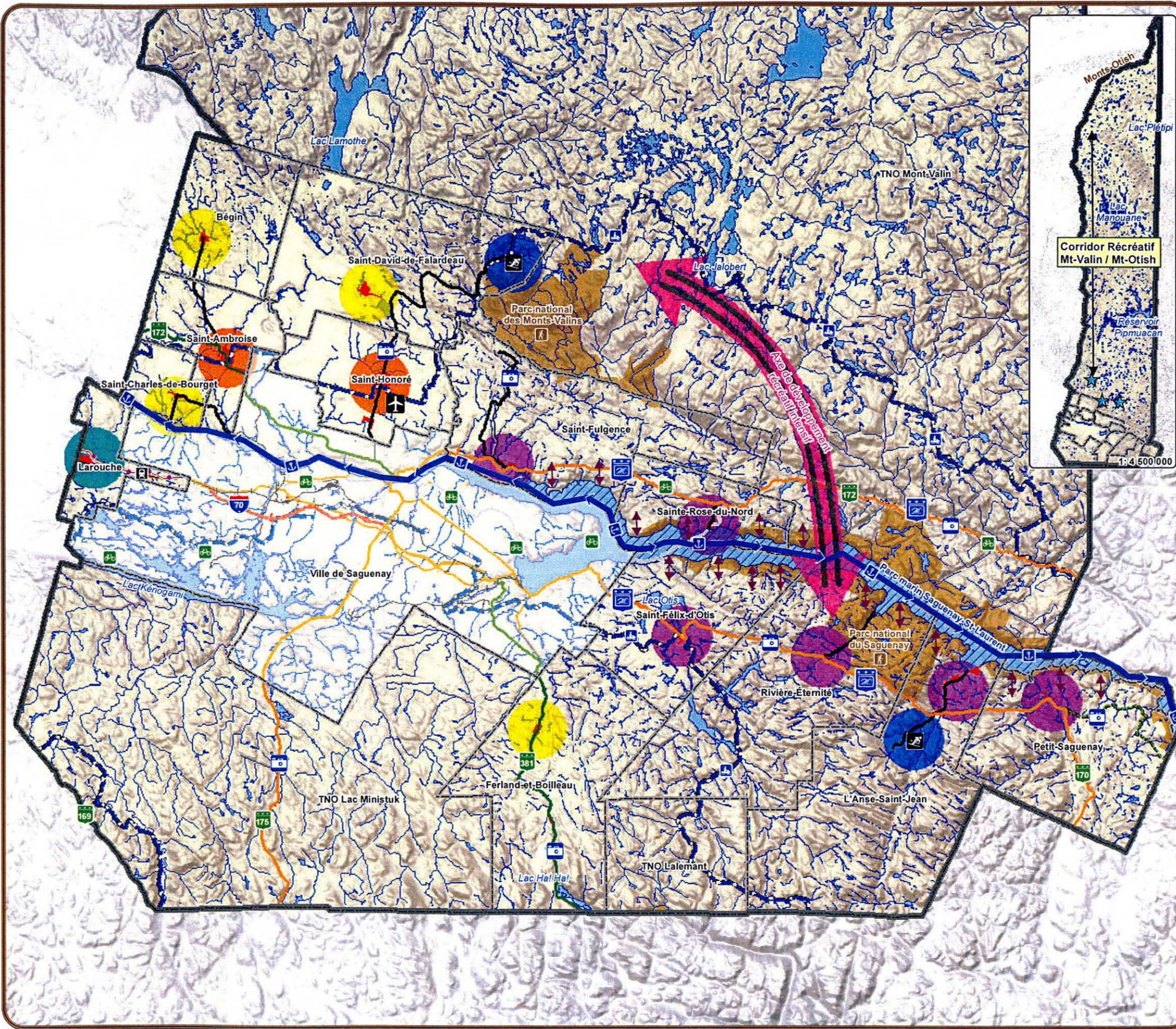
La présence de commerces et de services de base représente un élément essentiel à la qualité de vie et au maintien de chaque collectivité. En ce sens sont considérés « pôle local de services » tous les noyaux villageois devant assurer cette autonomie minimale afin de répondre au besoin quotidien de la population.



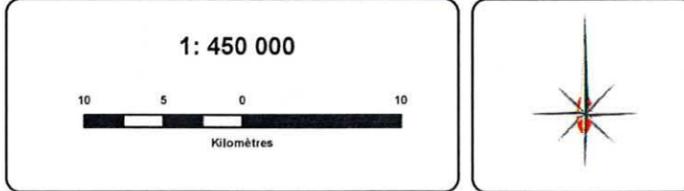
**SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT
ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ**

**Concept d'organisation
spatiale et de développement**

Carte 14



<p>Réseau routier et récréatif</p> <ul style="list-style-type: none"> Autoroute Route nationale Route régionale Route collectrice Voie ferrée Sentier motoneige Trans-Québec Route verte Route projetée <p>Pôle d'activité</p> <ul style="list-style-type: none"> Pôle local de services Pôle industriel et de services Pôle industriel et culturel Pôle d'activités récréo-touristique Pôle touristique du fjord et pôle de services Axe de développement récréatif intensif 	<p>Hydrographie</p> <ul style="list-style-type: none"> Lacs et Plans d'eau Rivières et Cours d'eau <p>Éléments structurants</p> <ul style="list-style-type: none"> Axe nautique Parc national Fjord du Saguenay Centre de ski alpin Route panoramique Aéroport Routes du Fjord et Cols du Fjord Pôle de destination nordique en TNO <p>Autres éléments</p> <ul style="list-style-type: none"> Gazoduc Lien récréatif à créer Périmètre d'urbanisation Limite municipale
---	--



Source: M.R.C. du Fjord-du-Saguenay/B.D.T.Q. 1:20 000

Réalisation:
Service de l'aménagement du territoire

Cartographie: Mathieu Fortin

4.6.2. Pôle de services

Comparativement à un pôle local de services, un pôle de services propose un degré supérieur de desserte en commerces et en services. Un pôle de services proposera alors des équipements, des infrastructures ou des services du domaine de la santé, de l'éducation et des services professionnels. Les activités commerciales s'étendront dans des domaines plus vastes. Ils desservent la population de tout un secteur géographique et une population plus nombreuse.

4.6.3. Pôle industriel

Le portrait de la MRC démontre que les municipalités de Larouche, de Saint-Ambroise et de Saint-Honoré ont développé une vocation industrielle basée sur l'offre d'espaces jouissant d'avantages comparatifs que nous ne retrouvons nulle part ailleurs sur le territoire. Dans le but de positionner la MRC dans ce domaine au sein de la région, il est important de reconnaître ces pôles et de les soutenir pour l'implantation d'entreprises à plus grand gabarit ou à caractère plus contraignant.

4.6.4. Pôle touristique du fjord

Malgré la création récente de la Route du Fjord et de la Vallée de la biodiversité, le développement nautique de la rivière Saguenay et la mise sur pied de villages-relais, le souhait de la MRC de créer une destination d'activités nordiques nécessite la reconnaissance de lieux susceptibles de structurer la base du développement touristique de la MRC pour chacun des secteurs géographiques. La création de pôles touristiques de part et d'autre du fjord favorisera le développement touristique et récréatif par la mise en place dans ces milieux d'équipements ou de services structurants pour la MRC.

4.6.5. Pôle d'activités récréotouristiques

La MRC bénéficie de deux équipements récréotouristiques majeurs et structurants sur son territoire, soit le Centre de ski Le Valinouët et le Centre de ski Mont-Édouard. Initialement axés sur le ski, les centres ont graduellement diversifié leurs fonctions pour devenir des centres d'activités récréatives axées principalement sur la saison hivernale, mais où l'activité quatre saisons demeure possible et souhaitable. Leur positionnement sur le territoire à même les axes de développement visés par la MRC favorisera la consolidation des activités dans ces territoires et produira un rayonnement économique aux secteurs environnants.

4.6.6. Pôle culturel

La municipalité de Larouche s'applique depuis plusieurs années au développement d'un rayonnement culturel régional. Pour ce faire, elle développe un produit unique autour des arts et de la culture et tient fréquemment des expositions et des événements culturels grâce au Centre international d'exposition de Larouche (CIEL).

4.7. Rôles et vocations des secteurs géographiques

Le portrait de la MRC du Fjord-du-Saguenay nous a démontré que chacun des secteurs géographiques offre des particularités spécifiques, généralement des forces dont doit tenir compte la MRC dans la révision du schéma d'aménagement. Cette mise en valeur des spécificités de chacun des secteurs passe par la reconnaissance des rôles et des vocations attribuables pour chacun d'eux.

4.7.1. La Couronne Nord

La vitalité de l'ensemble des activités agricoles, industrielles, commerciales, de service et récréatives doit permettre aux municipalités de la Couronne Nord de se démarquer et de se diversifier. Le milieu agricole compte sur un territoire qui représente le tiers du territoire municipal pour la pratique de ses activités qui se trouvent en milieu agricole dynamique. L'apport du milieu industriel sera meilleur advenant la mise en place d'espaces et d'infrastructures qui réuniront les conditions favorables au besoin des entreprises. Le développement des commerces et des services devrait tendre vers une plus grande autonomie des municipalités dans l'offre à leurs citoyens.

Pour sa part, le développement récréatif et touristique de ce secteur, notamment pour les municipalités ceinturant le massif des Monts-Valin, est associé de près au développement d'une destination internationale des activités nordiques gravitant autour du pôle du Centre de ski Le Valinouët et d'un futur pôle d'accueil touristique à Saint-Fulgence. Aussi, le développement de la Route de la biodiversité comme composante de la Route du fjord ajoute au développement récréatif et touristique du secteur.

La vocation de la Couronne Nord est de devenir un milieu de vie attrayant et économiquement diversifié, étant reconnu pour la pluralité du développement qu'il permet en lien avec les caractéristiques de chacun des pôles.

4.7.2. Le Bas-Saguenay

Le Bas-Saguenay est un milieu rural riche en histoire et constitué d'un patrimoine bâti traditionnel qui s'insère dans un paysage spectaculaire. Le déclin de l'industrie forestière qui touche ce territoire affecte grandement le milieu local, au point où des pertes d'emplois importantes ont eu lieu depuis quelques années. La prise en main du développement par la population et le souci de développer une image touristique de marque, notamment par la reconnaissance de la Route du fjord, apparaissent comme la pierre angulaire du dynamisme de ce secteur. Le virage touristique de ce territoire se confirme par l'ensemble du développement récréotouristique réalisé autour du Centre de ski Mont-Édouard dans la municipalité de L'Anse-Saint-Jean, au Village-Vacances Petit-Saguenay à Petit-Saguenay et au Site de la Nouvelle-France à Saint-Félix-d'Otis. Un projet touristique d'envergure est actuellement attendu dans la municipalité de Rivière-Éternité, qui viendrait accroître la tendance du secteur dans cette avenue.

La vocation du Bas-Saguenay est de devenir un milieu de vie où la qualité du paysage et le développement économique et touristique coexistent.

4.7.3. Les territoires non organisés

Traditionnellement, la vocation des territoires non organisés (TNO) était articulée autour de l'exploitation des ressources naturelles. Même si l'industrie forestière exploite ce territoire depuis des décennies, la population régionale s'est approprié graduellement ce territoire pour la pratique d'activités récréatives et pour la villégiature. Depuis les dernières années, plusieurs organismes ont réalisé des planifications sectorielles (zecs, SÉPAQ, ministères, Aménagement des monts Valin) sans nécessairement intégrer le souci d'harmonisation à une échelle plus vaste. Dans cette optique, la MRC doit jouer un rôle de leader dans la maîtrise du développement de ce territoire, de son exploitation et de sa gestion. D'ailleurs, la MRC du Fjord-du-Saguenay revendique depuis plusieurs années la gestion des baux de villégiature sur le territoire public et, par conséquent, elle pourrait devenir d'ici là une instance d'expérimentation au Québec visant l'appropriation de ces territoires par le milieu. Innovatrice dans la gestion de ses TNO, la MRC du Fjord-du-Saguenay s'est récemment dotée d'un plan de développement stratégique pour ces territoires. Il s'agit d'un outil d'aménagement supplémentaire dont l'application permettra à la MRC de jouer un rôle clé dans la mise en valeur et dans la gestion de ses territoires aux multiples ressources.

La vocation des territoires non organisés s'oriente dorénavant vers la mise en valeur du potentiel récréotouristique, forestier, énergétique et environnemental dans la perspective d'un partage harmonieux du territoire entre les différents utilisateurs.



5. ORIENTATIONS ET OBJECTIFS D'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

En vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, un schéma d'aménagement et de développement doit déterminer les grandes orientations de l'aménagement du territoire. Les grandes orientations d'aménagement ainsi que les objectifs qui en découlent sont le reflet de différents aspects de l'aménagement du territoire qui préoccupent la MRC et pour lesquels elle compte intervenir. Il peut s'agir dans ce cas de vocations à attribuer au territoire, de son organisation ou de sa structuration. Ces grandes orientations sont aussi la réponse aux problématiques particulières de la MRC qui ont été exprimées dans le portrait présenté à la section précédente ainsi que dans le concept d'organisation spatiale. Les orientations retenues pour chacun des thèmes sont également en lien avec la vision stratégique de la MRC et avec les enjeux précisés dans le document portant sur les objets de la révision effectuée en 2006 pour tenir compte du territoire de la nouvelle MRC du Fjord-du-Saguenay.

Des objectifs accompagnent également chacune des grandes orientations. Ils viennent préciser la portée des grandes orientations et facilitent leur mise en œuvre. Ils sont aussi utilisés lors de l'examen de la conformité des plans et des règlements d'urbanisme locaux lorsque ces outils d'aménagement seront mis en lien avec le schéma d'aménagement et de développement de la MRC. Les grandes orientations d'aménagement ainsi que les objectifs traduiront donc concrètement les intentions de la MRC du Fjord-du-Saguenay en ce qui a trait à l'aménagement du territoire.

Les grandes orientations dont se dote la MRC portent sur les dix grands thèmes suivants :

- ✓ Le développement concerté et l'autonomie municipale;
- ✓ Le territoire urbanisé;
- ✓ Le territoire agricole;
- ✓ La grande industrie;
- ✓ Le territoire forestier;
- ✓ Le tourisme et la récréation;
- ✓ La villégiature ;
- ✓ L'environnement et le milieu naturel;

- ✓ Les transports et les communications.
- ✓ Le patrimoine et la culture;

5.1. L'assujettissement des grandes orientations aux objectifs généraux

Les grandes orientations d'aménagement du territoire sont associées à cinq objectifs généraux qui chapeautent l'ensemble des orientations et des objectifs définis pour chacun des dix thèmes énumérés précédemment. Ce sont :

- ✓ L'amélioration de la qualité de vie de la population, qui passe notamment par la préservation et la mise en valeur du patrimoine bâti et naturel et par la préservation de l'environnement;
- ✓ L'utilisation rationnelle de l'espace, qui s'exprime par la consolidation des fonctions en raison du potentiel du territoire;
- ✓ L'amélioration des services à la population, qui nécessite que l'ensemble de la population de la MRC soit desservi adéquatement en équipements, en infrastructures et en services;
- ✓ Le développement durable et l'utilisation intelligente des ressources naturelles;
- ✓ La mise à profit de la localisation stratégique de la MRC, qui, par sa situation géographique et des accès au territoire, peut bénéficier d'avantages indéniables, notamment en tant que porte d'entrée principale du Grand Nord québécois.

5.2. Le développement concerté et l'autonomie municipale

Pour faire face aux défis que compte affronter la MRC au cours des prochaines années, notamment en matière de décentralisation gouvernementale, d'augmentation des responsabilités, de diminution anticipée des revenus municipaux et de changement dans la structure de la population, il est primordial qu'elle mette en place les conditions propices au développement économique, social et culturel de son territoire et de sa population.

Nous avons démontré dans les sections précédentes que chaque secteur géographique et que chacune des municipalités possède un caractère qui leur est propre, une force distinctive qui, réunie dans l'ensemble que constitue la MRC du Fjord-du-Saguenay, représente un avantage distinctif. En ce sens, cela fait de la MRC du Fjord-du-Saguenay un lieu privilégié de concertation entre les municipalités. Le rôle de la MRC du Fjord-du-Saguenay devient encore plus significatif dans le contexte où elle occupe un vaste territoire et que ce territoire est fragmenté en deux entités géographiques formées autour d'une

autre ville au statut de MRC. Ce rôle permettra de conserver l'unicité et la cohérence des actions ainsi que le partenariat entre les différentes parties du territoire. Aussi, le développement concerté que compte établir la MRC dans son schéma d'aménagement passe par les axes d'interventions suivantes :

- ✓ L'action concertée afin de favoriser la synergie et la complémentarité entre les territoires;
- ✓ Le partenariat, qui se définit par le déploiement d'actions faisant appel à tous les partenaires;
- ✓ La communication, qui passe par le renforcement des liens de confiance entre les municipalités;
- ✓ L'autonomie de la MRC afin d'améliorer la viabilité des communautés.

5.2.1. Orientation 1

Faire de la MRC du Fjord-du-Saguenay l'endroit privilégié de concertation entre les municipalités et ses partenaires.

Objectifs

- ✓ Promouvoir les échanges entre la MRC, les municipalités, le milieu et ses partenaires;
- ✓ Reconnaître les forces distinctives et la complémentarité de chaque territoire que sont la Couronne Nord, le Bas-Saguenay et les territoires non organisés.

5.2.2. Orientation 2

Accroître l'autonomie municipale.

Objectifs

- ✓ Renforcer les capacités d'action des collectivités rurales;
- ✓ Améliorer la vitalité socioéconomique des collectivités.

5.3. Le territoire urbanisé

Le territoire urbanisé correspond d'abord au périmètre d'urbanisation des municipalités. Ce milieu regroupe habituellement la majeure partie de la population d'une municipalité ainsi que les équipements, les services à la population et les activités commerciales, industrielles, et institutionnelles.

Le schéma d'aménagement de 1989 identifiait des aires urbaines pour lesquelles la MRC visait une consolidation dans un souci de rentabilisation des équipements, des infrastructures et de l'espace.

Toutefois, l'analyse des permis de construction émis pour les nouvelles résidences unifamiliales entre 1995 et 2008 nous démontre que plusieurs de ces aires ont eu de la difficulté à attirer la population désirant s'établir au sein des noyaux urbains des municipalités. En moyenne, sur le territoire de la MRC, seulement le tiers des nouvelles occupations résidentielles s'est localisé dans un périmètre urbain. Très souvent, les nouvelles constructions résidentielles se sont implantées sur des emplacements plus vastes, le long des rangs, en milieu agricole ou agroforestier. Le développement urbain qui a été constaté au sein des municipalités de la MRC depuis 1989 confirme l'expansion de la fonction résidentielle hors des périmètres urbains. Ce phénomène risque éventuellement de causer des problèmes de cohabitation, de rentabilisation et de desserte en services.

Néanmoins, la majorité des périmètres urbains regroupent l'ensemble des commerces et des services offerts dans la municipalité. Ceux-ci sont généralement répartis de façon linéaire en bordure de la rue principale. Les activités industrielles demeurent possibles dans ces périmètres, bien que quelques fois elles soient orientées ailleurs, dans des espaces prévus à cette fin. Certaines municipalités dont cette vocation n'est pas privilégiée ne disposent pas d'espaces ou de zones industrielles planifiées. Quelques territoires urbains tels que ceux de Saint-Honoré et de Saint-Ambroise pour la Couronne Nord et de L'Anse-Saint-Jean au Bas-Saguenay se distinguent par leur importance au sein de la MRC autant par leur plus grande superficie que pour la plus grande diversité des fonctions urbaines qu'ils présentent. La limite de chacun des périmètres urbains ainsi que leur description et leurs caractéristiques sont traitées pour chacune des municipalités à la section Périmètres d'urbanisation. L'ensemble des grandes orientations ci-dessous s'applique aux affectations urbaines (périmètres urbains).

Par ailleurs, la MRC identifie des affectations urbaines secondaires pour quelques parties de son territoire et qui n'ont pas un statut de périmètre urbain. Pour le territoire urbanisé, seul l'orientation 1 définis ci-dessous s'applique à leurs égards.

5.3.1. Orientation 3

Encourager l'occupation du territoire urbain comme milieu de vie.

Objectifs

- ✓ Diversifier l'offre en espaces résidentiels en offrant dans certains secteurs des terrains de plus grande superficie;

- ✓ Développer des secteurs permettant de nouvelles formes d'habitation et pouvant convenir aux besoins de différentes clientèles;
- ✓ Consolider le territoire urbain par l'occupation des espaces vacants du milieu bâti.

5.3.2. Orientation 4

Stimuler la vitalité et l'attraction des cœurs de village.

Objectifs

- ✓ Maintenir et développer les services de base tels que les écoles, les garderies, les services de santé et les résidences pour personnes âgées;
- ✓ Améliorer l'offre et la qualité des équipements culturels et de loisir;
- ✓ Maintenir et améliorer la qualité du cadre bâti;
- ✓ Mettre en valeur le caractère historique et patrimonial des bâtiments, des sites et des monuments d'intérêt;
- ✓ Réaliser des aménagements urbains soignés;
- ✓ Améliorer les aménagements aux entrées des municipalités et l'image de la rue principale.

5.3.3. Orientation 5

Promouvoir le développement des activités commerciales et industrielles.

Objectifs

- ✓ Aménager des espaces susceptibles de satisfaire aux besoins des entreprises;
- ✓ Concentrer le développement en vue de favoriser la synergie entre les entreprises;
- ✓ Susciter le partenariat avec les organismes d'aide aux entreprises;
- ✓ Développer la culture entrepreneuriale.

5.4. Le territoire agricole

La MRC reconnaît l'importance de son territoire agricole. L'apport de ce milieu au développement de la MRC a toujours été significatif. Malgré que la pratique de l'agriculture ait évolué au cours des dernières années, le territoire comprend en 2008 un total de 122 entreprises agricoles qui contribuent au développement de la MRC. Parmi celles-ci, 105, soit 86 % d'entre elles, sont localisées dans la Couronne

Nord, alors que 17, soit 14 %, sont établies parmi les municipalités du Bas-Saguenay¹². En 2010, la MRC dénombrait 134 entreprises agricoles enregistrées.

Le territoire agricole correspond à la zone agricole permanente des territoires municipalisés et comprend des terres privées et des terres publiques intramunicipales (TPI). Le territoire agricole est réparti inégalement dans onze des treize municipalités de la MRC. Les activités agricoles qui s'y pratiquent occupent un espace plus important dans la Couronne Nord, ce qui correspond aussi au territoire offrant le meilleur potentiel des sols dans la MRC. Au total, la zone agricole permanente sur le territoire de la MRC couvre 60 029 ha. Pour sa part, la zone agricole permanente comprise en TPI couvre 2 864 ha et se retrouve uniquement dans les municipalités de Saint-David-de-Falardeau, de Saint-Honoré, de Saint-Ambroise, de Bégin et de Saint-Charles-de-Bourget. Dans son ensemble, les principales activités économiques existantes sont liées à l'agriculture et à la foresterie. Sauf pour les cas d'exception prévus à la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*, la pratique de toute activité autre qu'agricole sur ce territoire doit faire l'objet d'une autorisation par la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ).

Les caractéristiques du territoire de la MRC font toutefois que le milieu agricole de la Couronne Nord est fort différent de celui du Bas-Saguenay, et les activités aussi bien que les productions agricoles sont influencées par ces particularités. Ainsi, quelques municipalités telles que Saint-Honoré, Saint-Ambroise, Saint-Fulgence et Saint-Charles-de-Bourget, dont le territoire agricole est utilisé de façon dynamique et où les entreprises agricoles sont plus nombreuses, vont générer une économie plus florissante et plus stable. Souvent, les entreprises bénéficieront d'activités économiques complémentaires axées sur l'agrotourisme ou l'industrie agroalimentaire.

Par ailleurs, le territoire agricole subit une pression continue pour l'implantation d'activités habituellement réservées aux périmètres d'urbanisation au détriment de sa vocation première, l'agriculture. Ainsi, en plus de son utilisation principale fondée sur l'exploitation agricole du sol, ce milieu est marqué par un développement résidentiel le long des rangs et, dans une moindre mesure, par l'implantation d'activités commerciales ou industrielles le long des routes, quelques fois dans des zones planifiées par une municipalité.

¹² MAPAQ, *Statistiques sur l'agriculture et l'utilisation des terres agricoles au Saguenay-Lac Saint-Jean – MRC du Fjord-du-Saguenay*, 2008.

Ce phénomène d'appropriation du territoire agricole à des fins autres que l'agriculture accentue les effets négatifs sur ce territoire, notamment en soustrayant des superficies de terres de prime abord propices à l'agriculture, et engendre une perte d'identité des paysages agricoles. Par contre, dans certaines situations, cette intrusion en milieu agricole peut s'avérer bienfaisante lorsqu'elle permet d'accroître la vitalité de certains milieux dévitalisés et déstructurés en assurant le démarrage d'entreprises et l'occupation du territoire. La connaissance détaillée du territoire agricole devient alors d'une grande importance pour permettre de faire des choix judicieux en regard du développement souhaité pour le territoire agricole dans la MRC.

Le climat régional est rigoureux et influence évidemment l'agriculture. Par contre, bien qu'il soit dans une région nordique, le territoire agricole dans la MRC se situe en zone climatique plus favorable. Localisé principalement sur les basses terres du Saguenay et sur ses plateaux périphériques, le territoire agricole présente une saison de végétation, des degrés-jours et des précipitations lui permettant de nombreuses cultures et de meilleures conditions générales qu'ailleurs sur le territoire.

Aussi, à plus long terme, il apparaît important pour la MRC de préserver le plus possible l'intégrité du territoire agricole. Le changement climatique présagé ainsi que ses effets, tels que l'allongement de la saison estivale ou une température moyenne plus chaude, pourront sûrement positionner avantageusement les entreprises agricoles en matière de nouvelles productions et permettre d'accroître l'utilisation du territoire agricole.

Par ailleurs, l'orientation générale gouvernementale à l'égard de la zone agricole permanente consiste à « planifier l'aménagement et le développement du territoire agricole en accordant la priorité aux activités et exploitations agricoles en zone agricole, dans le respect des particularités du milieu, de manière à favoriser, dans une perspective de développement durable, le développement économique des régions »¹³.

Pour se conformer à cette orientation, la MRC a raffiné la connaissance de son territoire agricole. Pour ce faire, elle a caractérisé les dynamiques de ce territoire sur la base, entre autres, de son occupation, des

¹³ *Gouvernement du Québec, Ministère des Affaires municipales, Les orientations du gouvernement en matière d'aménagement – La protection du territoire et des activités agricoles, document complémentaire révisé, décembre 2001.*

activités et des usages qu'on y retrouve et de ses potentiels. Elle a ensuite évalué l'ampleur des friches ainsi que leur capacité de remise en production. De cette façon, la MRC compte sur un portrait exhaustif du territoire agricole qu'elle peut mettre en lien avec les enjeux d'aménagement du territoire et ainsi mieux articuler les différentes vocations en zone agricole.

Enfin, la MRC du Fjord-du-Saguenay considère important de mettre en marché des produits de qualité qui auront une valeur ajoutée à la suite de leur commercialisation, soit en développant une appellation, une expression ou un slogan accrocheur ou des produits du terroir distinctifs. La création récente de la Route des fromages en constitue un bon exemple dans la région.

5.4.1. Le dynamisme de l'activité agricole

La caractérisation du territoire permet à la MRC d'établir la vitalité des activités agricoles à l'intérieur des limites de la zone agricole permanente, de qualifier la zone agricole selon qu'il s'agisse de secteurs dynamiques, viables ou dévitalisés et de répertorier des îlots déstructurés.

Un territoire agricole dynamique est un territoire où l'agriculture prédomine sur les autres activités ou usages et où les exploitations agricoles y sont nombreuses et florissantes. L'intention de la MRC à l'égard de ce milieu est d'assurer la priorité aux activités agricoles et de garantir, à long terme, la pérennité de ce territoire. Les secteurs dynamiques représentent près de 30 % du territoire agricole au sein de la MRC et représentent le fleuron de l'agriculture. Ils bénéficieront en conséquence de mesures qui permettront de préserver leur vocation agricole dominante en évitant l'empiètement d'autres usages jugés incompatibles. Ainsi, l'implantation d'usages non agricoles n'y serait autorisée que de façon exceptionnelle.

Un territoire agricole qualifié de viable présente dans le contexte de la MRC des superficies où l'agriculture est modérément moins active, mais où le potentiel agricole du sol est intéressant. La MRC désire donc que la mise en valeur des terres agricoles à bon potentiel soit encouragée dans ces secteurs. Ces secteurs représentent près de 30 % de la zone agricole permanente au sein de la MRC.

Les territoires dits dévitalisés comptent pour un peu plus de 40 % de la zone agricole permanente. Ce sont des territoires où l'agriculture est en net recul et où le potentiel agricole est moindre. Nous retrouvons des secteurs dévitalisés dans l'ensemble des municipalités et, pour plusieurs d'entre elles, ils

couvrent plus de la moitié de la zone agricole permanente. La présence de terres en friche y est plus élevée. La MRC croit que les secteurs dévitalisés puissent faire l'objet d'une planification plus souple favorisant le maintien ou le développement de l'agriculture tout en conservant la priorité aux usages ou aux activités agricoles.

Au fil du temps, et quelques fois avec des autorisations ponctuelles de la CPTAQ, il s'est créé des unités territoriales en milieu agricole, composées d'usages résidentiels et comprenant quelques fois des usages commerciaux ou industriels. Il s'agit dans ce cas de territoires bien circonscrits, difficilement récupérables pour l'agriculture, dans lesquels subsistent quelques superficies demeurées vacantes. Dès l'entrée en vigueur de son schéma d'aménagement révisé, la MRC compte œuvrer à la reconnaissance d'îlots déstructurés sur son territoire. Ceci permettra à la MRC et aux municipalités de mieux gérer et organiser le développement des terrains vacants disponibles dans leurs limites. L'objectif de cet exercice permettra de mieux contrôler l'accroissement des activités non agricoles en milieu agricole principalement l'usage résidentiel de basse densité.

5.4.2. Les demandes d'autorisations à la CPTAQ pour des usages autres qu'agricoles

La réglementation d'urbanisme des municipalités est en général permissive concernant les usages autorisés en zone agricole permanente. Souvent, les résidences sont permises en bordure des rangs mais avec délégation de la responsabilité finale et réelle selon l'autorisation de la CPTAQ.

À l'aide des critères établis dans la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*, les décisions pour une demande d'utilisation à une fin autre qu'agricole s'appliquent de façon uniforme sur l'ensemble de la zone agricole permanente. La CPTAQ est régulièrement interpellée et joue un rôle décisif dans les demandes d'autorisation pour un usage autre qu'agricole, principalement lorsqu'il s'agit de nouvelles résidences permanentes non rattachées à une exploitation agricole.

Par ailleurs, la plupart des municipalités reçoivent des demandes de citoyens souhaitant s'établir sur le territoire en exploitant de petites fermes communément appelées « fermettes ». Ces fermettes se composent essentiellement d'une résidence unifamiliale accompagnée de petites unités d'élevage ou de petite production végétale ou peuvent être composées d'un mélange des deux types de production. Il s'agit donc d'autoriser la constitution de petites entités agricoles, mais de superficie suffisante, qui permettraient la pratique de l'activité agricole visée sans causer de préjudice à la pérennité du territoire

agricole. Pour plusieurs municipalités, cet engouement pour les fermettes peut constituer une réponse à la dévitalisation des secteurs sans compromettre la vitalité des exploitations agricoles bien établies.

En somme, la MRC souhaite appliquer une stratégie d'occupation du territoire où, pour le territoire agricole, les orientations et les objectifs d'aménagement ainsi que le contrôle des usages non agricoles seraient établis en fonction des caractéristiques de la zone agricole et de la dynamique de chacun des secteurs.

5.4.3. La dévitalisation du milieu agricole

La dévitalisation du milieu agricole est une réalité présente au sein de la MRC. En 2006, près de 26 000 ha, soit autour de 40 % du territoire compris dans la zone agricole, étaient définis comme faisant partie d'un tel secteur.¹⁴ Malgré un dynamisme reconnaissable pour certaines parties de la zone agricole, certains secteurs de ce territoire subissent un délaissement de l'utilisation agricole. Ce délaissement se présente sous forme d'un abandon des activités liées à l'agriculture, souvent faute de relève et en raison de l'augmentation des terres en friche et du reboisement de superficies agricoles importantes. Graduellement, cette portion du territoire agricole perd son dynamisme et n'est plus en mesure de contribuer au développement de ce type de territoire. Habituellement, ces secteurs présentent des restrictions importantes pour l'agriculture : ils sont localisés au pourtour de la zone agricole et ont une très faible densité d'occupation et d'entreprises agricoles. Par le caractère encore naturel et le paysage forestier qu'il offre, ce territoire est souvent convoité par les individus désirant exploiter une ferme et par les villégiateurs, amateurs de grands espaces et de tranquillité. Bien que cette intrusion en zone agricole puisse engendrer des impacts environnementaux, ceux-ci peuvent être amoindris par un encadrement et un suivi plus rigoureux des activités, notamment sur le plan de la cohabitation, du déboisement et de la protection de l'environnement.

5.4.4. La mise en valeur des terres en friche

Pour compléter le portrait du territoire agricole, la MRC a étudié l'ampleur des superficies en friche et leurs localisations. Cet exercice a également permis à la MRC de relever les potentiels inexploités ou sous-exploités et les possibilités de remise en production de ces portions de territoire.¹⁵ Principalement

¹⁴ MRC du Fjord-du-Saguenay, Groupe Leblond Bouchard, *Caractérisation du milieu agricole*, septembre 2006.

¹⁵ MRC du Fjord-du-Saguenay, Centre de recherche et de développement en agriculture (CRDA), *Caractérisation et potentiel de remise en production du territoire agricole inoccupé par l'agriculture pour le secteur nord du Saguenay*, juin 2006 et MRC du Fjord-du-Saguenay, Centre de

présentes dans les secteurs viables et dévitalisés, les terres en friche sont en régression dans la Couronne Nord. En 2006, elles représentent environ 660 ha. Leur régression est associée au besoin de terres agricoles pour le développement de l'industrie bovine, à la création de bleuetières et à l'industrie de la pomme de terre.

Les terres en friche offrent du potentiel de développement intéressant pour le développement des productions animales déjà bien implantées telles que le bovin, le grand gibier et les élevages spécialisés. Sur le plan des productions végétales, la pomme de terre et le bleuet, parce que ces productions sont déjà présentes et dynamiques, constituent des avenues intéressantes. La diversification vers la grande culture, notamment du lin et du sarrasin, de même que le développement de la production de petits fruits présente des orientations à privilégier pour ce milieu.

5.4.5. L'harmonisation des usages

Le problème de cohabitation qui découle du phénomène d'intrusion d'activités non agricoles en zone agricole n'est pas un phénomène hors de contrôle dans la MRC du Fjord-du-Saguenay. Les activités agricoles les plus importantes en fonction du nombre d'entreprises ou en taux d'occupation du territoire sont la culture de la pomme de terre, le fourrage et la production laitière. Ces activités sont source de moins de conflits avec des usages non agricoles. De plus, les activités à forte charge d'odeur, dont l'industrie porcine fait partie, ne sont pas présentes dans la MRC. Les conditions actuelles du marché n'indiquent pas que la MRC fasse l'objet d'implantation de cette industrie au sein de son territoire à court terme. Néanmoins, la MRC a intégré au document complémentaire l'ensemble des dispositions contenues au règlement de contrôle intérimaire qu'elle avait mis en vigueur en 2005 concernant la cohabitation des usages en zone agricole permanente. Ces dispositions établissent des distances séparatrices à respecter entre des usages agricoles et non agricoles. Même si la MRC avait la possibilité de définir des distances séparatrices plus grandes applicables à des immeubles protégés telles qu'elles sont définies aux orientations gouvernementales, la nature des activités et des pratiques agricoles ainsi que la localisation des activités autres qu'agricoles en zone agricole n'ont pas justifié d'intervention. La MRC est consciente que cet aspect constitue tout de même un enjeu important sur l'aménagement du territoire et verra à assurer le suivi de contrôle de ces activités avec son comité consultatif agricole.

recherche et de développement en agriculture (CRDA), Développement territorial et économique du Bas-Saguenay Sud par une remise en production des terres en friche, avril 2004.



5.4.6. Le paysage agricole et la protection des boisés

Les paysages agricoles et forestiers représentatifs de la MRC font l'objet de mesures visant à assurer le maintien d'une protection minimale depuis le premier schéma d'aménagement, et ce, particulièrement en bordure des routes panoramiques ainsi que sur les lots boisés privés. En plus des paysages, nous attribuons aux boisés de jouer un rôle majeur contre la détérioration de l'environnement, de la faune et de la flore. De même, le déboisement, lorsqu'il est abusif ou lorsqu'il n'est pas réalisé en vertu de la remise en production du territoire agricole, fait l'objet de mesures au document complémentaire visant à diminuer les impacts sur les paysages et le milieu naturel.

Étant donné l'ensemble des enjeux et des préoccupations soulevés précédemment, la MRC désire donc se doter de nouvelles orientations et de nouveaux objectifs en matière d'aménagement et de développement du territoire agricole.

5.4.7. Orientation générale 1

Assurer la pérennité du territoire agricole et y assurer, dans le contexte de la MRC, l'utilisation prioritaire du sol à des fins agricoles.

5.4.7.1. Orientation 6

Préserver l'intégrité du territoire et des activités agricoles dans les secteurs agricoles dynamiques.

Objectifs

- ✓ Protéger les meilleurs sols agricoles contre une utilisation non agricole;
- ✓ Augmenter l'apport de l'agriculture au développement local;
- ✓ Limiter, lorsque possible, l'empiètement des activités non agricoles dans ces secteurs aux îlots déstructurés;
- ✓ Restreindre le reboisement;
- ✓ Assurer une bonne cohabitation entre les usages agricoles et non agricoles.

5.4.7.2. Orientation 7

Augmenter la contribution au développement économique et l'occupation du territoire des secteurs viables.

Objectifs

- ✓ Encourager la diversification des produits agricoles, notamment les nouvelles cultures ou les nouveaux types d'élevage;
- ✓ Encourager la mise en place d'investissements créateurs de développement;
- ✓ Privilégier le développement de l'agrotourisme dans ces secteurs;
- ✓ Mettre en valeur le potentiel des terres en friche;
- ✓ Assurer une bonne cohabitation entre les usages agricoles et non agricoles;
- ✓ Éviter l'implantation d'activités jugées déstructurantes pour le milieu agricole.

5.4.7.3. Orientation 8

Accroître le dynamisme des territoires agricoles dévitalisés.

Objectifs

- ✓ Réduire au minimum les impacts négatifs de tout projet non agricole en territoire agricole dévitalisé;
- ✓ Encourager notamment les nouvelles cultures ou les nouveaux types d'élevage;
- ✓ Mettre en valeur le potentiel des terres en friche;
- ✓ Favoriser une utilisation polyvalente du territoire;
- ✓ Assurer une bonne cohabitation entre les usages agricoles et non agricoles;
- ✓ Éviter l'implantation d'activités jugées déstructurantes pour le milieu agricole.

5.4.7.4. Orientation 9

Préserver les paysages ruraux.

Objectifs

- ✓ Préserver l'homogénéité et le cachet agricole du territoire;
- ✓ Maintenir une image agricole en contrôlant, notamment l'envahissement des terres en friche, de façon à conserver des espaces ouverts propices au développement agricole.

5.5. La grande industrie

Le schéma d'aménagement de 1989 définissait deux secteurs de nature industrielle au sein de la MRC actuelle. Il s'agit du site occupé pour l'exploitation de la Mine Niobec à Saint-Honoré et du secteur toujours inexploité chevauchant la limite est de la municipalité de Larouche et la limite ouest de l'arrondissement de Jonquière, à Ville de Saguenay. En fait, l'essentiel du développement industriel de cette époque visait l'agglomération urbaine Chicoutimi-Jonquière-La Baie. La MRC doit donc nécessairement se doter d'espaces industriels qui auront une connotation régionale lui permettant de se positionner et d'offrir des aires compétitives dans la région.

Il existe actuellement parmi les municipalités de la MRC une cinquantaine de zones à vocation industrielle dont le potentiel varie en raison de leurs caractéristiques particulières. Le niveau de développement des activités à vocation industrielle atteint un degré fort différent selon la municipalité et même selon le secteur géographique. Par exemple, certaines municipalités n'ont aucune affectation industrielle à leur plan d'urbanisme, alors que d'autres peuvent avoir plusieurs zones dédiées au développement industriel d'envergure. Quelques fois, ces espaces industriels sont localisés en zone agricole permanente.

Sur les 51 zones industrielles définies en 2007 sur le territoire, 18 zones totalisant 1 808 ha s'avèrent suffisamment intéressantes en ce qui a trait au développement¹⁶. Parmi celles-ci, 17 sont situées sur le territoire de la Couronne Nord (1 735 ha) et une seule au Bas-Saguenay (73 ha). Toutefois, celles localisées à Saint-Ambroise, à Larouche et à Saint-Honoré offrent les meilleures dispositions de développement pour la MRC dans le contexte d'espaces d'envergure régionale.

Jusqu'à maintenant, les zones industrielles se sont développées en fonction des vocations principales attribuables aux municipalités concernées. En conséquence, une municipalité telle que Larouche a jusqu'ici axé son développement industriel sur la deuxième et troisième transformation du bois, sur les travaux forestiers et sur le traitement de sols contaminés. Pour la municipalité de Saint-Honoré, l'industrie minière, l'extraction des minéraux et l'aéronautique prédominent, tandis que, pour la municipalité de Saint-Ambroise, la vocation industrielle gravite autour de la deuxième et troisième transformation du bois, de l'agroalimentaire et du traitement de sols contaminés.

¹⁶ MRC du Fjord-du-Saguenay, *portrait et analyse des espaces industriels*, Daniel Arbour et Associés, mai 2007.

Au-delà de ces faits, il faut considérer que, pour se développer et jouer un rôle prépondérant dans le développement industriel de la MRC, le milieu industriel doit disposer d'espaces suffisants et adéquats. Pour être concurrentiel, il doit également s'appuyer sur des facteurs favorables, notamment en matière de localisation, d'infrastructures, de réseau de transport, d'accès à l'énergie et de valeur des terrains.

5.5.1. L'activité minière en milieu municipal

Un site de production de niobium sous forme de ferroniobium est en exploitation dans la municipalité de Saint-Honoré. Ce gisement, découvert en 1967, est le deuxième plus important au monde et est en exploitation commerciale depuis 1976. C'est la seule mine souterraine de niobium au monde. Ce minéral a la capacité de se lier facilement à des alliages, ce qui permet notamment son utilisation pour l'industrie automobile et aérospatiale. Toutefois, l'industrie sidérurgique consomme près de 90 % de ces produits, principalement sous forme de ferroniobium utilisé dans les aciers à haute résistance faiblement alliés et dans les aciers inoxydables. La mine souterraine emploie 236 personnes et sa durée d'exploitation est estimée à 18 ans. La Mine Niobec occupe un bloc ayant une superficie de 2 455 ha qui est sous affectation industrielle depuis le premier schéma d'aménagement. L'affectation circonscrit le site et ne permet pas d'accueillir d'activités industrielles supplémentaires.

5.5.2. Orientation 10

Développer des espaces industriels d'envergure régionale permettant l'accueil de la grande industrie.

Objectifs

- ✓ Prioriser la consolidation et le développement des espaces industriels déjà planifiés ou aménagés;
- ✓ Doter la MRC d'un parc industriel régional pouvant accueillir l'industrie lourde;
- ✓ Favoriser le développement d'espaces industriels concurrentiels et permettant une optimisation des services, des équipements et des infrastructures existants et la synergie entre les entreprises.
- ✓ Promouvoir le développement de parcs industriels spécialisés

5.6. Le territoire forestier

5.6.1. Le milieu forestier en territoire municipal

Le milieu forestier en territoire municipal comprend du territoire privé ainsi que du territoire public localisé au pourtour des municipalités. Le territoire public comprend celui géré par le gouvernement du Québec ainsi que les terres publiques intramunicipales (TPI), dont la gestion a été déléguée à la MRC par le gouvernement du Québec.

Les TPI, qui couvrent au sein de la MRC une superficie de 325 km², sont majoritairement réparties au Bas-Saguenay (207 km²), soit 64 % du total. En 2006, la MRC évaluait que 93 % des TPI étaient sous couverture forestière, ce qui représente une superficie de 30 176 ha. Pour administrer ce territoire, la MRC s'est dotée en 2008 d'un Plan intégré de développement et d'utilisation des terres publiques intramunicipales (PIDU). Ce plan prévoit, à partir des potentiels relevés, les usages et les affectations préconisés pour ce territoire. Le plan doit être approuvé par le gouvernement du Québec avant d'être mis en application par la MRC. Pour sa part, le territoire public administré par l'État en milieu municipal est aussi assujéti à la planification du ministère des Ressources naturelles et de la Faune par l'intermédiaire du Plan d'affectation du territoire public et du Plan régional de développement du territoire public.

L'Agence régionale de mise en valeur des forêts privées du Saguenay intervient également sur le territoire de la MRC. Elle a été créée en 1995 à la suite de tenue du Sommet sur la forêt privée au Québec. Elle a entre autres comme mandat d'assurer la concertation dans l'application du régime de protection et de mise en valeur de la forêt privée et de définir les balises du plan de protection et de mise en valeur de l'ensemble des ressources de la forêt privée, tant en ce qui concerne les objectifs que les moyens concrets de sa mise en œuvre. D'après les chiffres compilés entre 1998 et 2003, les forêts privées au Saguenay ne contribuent pas au plein potentiel de récolte pour les essences résineuses.

5.6.2. Le milieu forestier en TNO

Le milieu forestier des TNO est celui qui occupe la plus grande proportion de territoire dans la MRC. Les TNO Mont-Valin (37 539 km²), Lac-Ministuk (1 690 km²) et Lalemant (201,5 km²) totalisent 39 430 km², équivalant à 92 % du territoire de la MRC. La gestion de ces territoires est partagée entre le gouvernement du Québec et la MRC du Fjord-du-Saguenay.



Exploité principalement pour la récolte de la matière ligneuse, ce milieu forestier offre toutefois d'autres attraits et un potentiel certain pour les activités récréatives, le tourisme quatre saisons, la villégiature, l'exploitation minière et le développement énergétique. L'exploitation forestière a joué un rôle déterminant dans l'ouverture du territoire et permet aujourd'hui à de nombreux usagers d'accéder à des secteurs autrement inaccessibles par voie routière. Dans son portrait de la région, le ministère des Ressources naturelles et de la Faune a évalué la possibilité forestière à 136 000 m³/an. La récolte a oscillé entre 90 000 et 105 000 m³ entre 1998 et 2003 sans jamais atteindre le potentiel évalué.

La forêt qui alimente tout le secteur des pâtes et papiers et de ses produits dérivés est la base de notre activité économique depuis l'ouverture de la région. Plusieurs municipalités profitent économiquement de l'exploitation de cette ressource, qui vit actuellement une crise majeure. Cette crise a nécessité la mise en place en 2004 de la Commission d'étude sur la gestion de la forêt publique québécoise, qui a tenu une consultation provinciale visant à recommander au gouvernement des améliorations au régime forestier et à améliorer la structure économique liée à la transformation des produits du bois.

En 2006, le Forestier en chef du Québec a fait connaître, pour l'ensemble du territoire québécois, la possibilité forestière, incluant celle de la région du Saguenay-Lac-Saint-Jean, de même que des mesures pour soutenir le secteur forestier. Le résultat prévoit une baisse de la possibilité forestière de l'ordre de 18 %. La diminution du volume de bois récolté aura un effet direct sur la quantité de bois dirigé vers les usines et sur les emplois dans le milieu municipal. Dans ce contexte difficile, la MRC du Fjord-du-Saguenay compte soutenir le maintien des scieries et des emplois dans les municipalités autour duquel le bois est prélevé sur son territoire.

En 2004, environ 60 % du territoire était sous contrat d'approvisionnement et d'aménagement forestier. Il y avait 27 entreprises forestières réparties en tout ou en partie sur 9 aires communes qui ont récolté près de 5 millions de m³ de résineux et 400 000 m³ de feuillus. Dans cette perspective, la MRC souhaite maintenir l'activité économique générée par l'exploitation forestière. De plus, cette économie doit favoriser la création d'entreprises de deuxième et troisième transformation du bois.

D'autre part, la pratique de la coupe de bois en mosaïque sur les grandes terres publiques a multiplié les secteurs où s'effectuent des opérations forestières. Cela amène davantage de conflits d'usages dans le

milieu et contribue à la problématique d'accessibilité au territoire et aux difficultés d'entretien du réseau de chemins forestiers.

5.6.3. L'activité minière en TNO

L'exploration minière à la MRC se fait particulièrement dans le TNO Mont-Valin. Il y avait en 2006 un total de 33 entreprises minières ou individus qui détenaient près de 2 000 titres miniers, communément appelés « claims ». Les titres miniers sont concentrés au massif des monts Otish pour l'uranium et la kimberlite (diamant) alors que des indices de cuivre et nickel ont été découverts autour de Chute-des-Passes. Un gisement de phosphore et de titane offre aussi un potentiel intéressant d'exploitation dans ce secteur (lac à Paul) dans le contexte du marché. Des recherches ont été réalisées également près des Montagnes Blanches. Plus au sud, le territoire offre un potentiel pour la pierre dimensionnelle puisqu'il recèle de gisements d'anorthosite, utilisée pour la construction d'édifices.

Les autres activités d'extraction sont plutôt restreintes à l'exploitation de sablières et de gravières par des entreprises forestières ou des entrepreneurs généraux. L'exploitation des sablières et gravières est de nature à modifier les paysages. À cet égard, la MRC privilégie une localisation appropriée de cet usage et une meilleure intégration au paysage et au milieu environnant.

5.6.4. L'occupation du territoire en TNO

Avec près de 4 000 droits d'occupation du territoire émis par le ministère de Ressources naturelles et de la Faune pour la pratique de la villégiature dans ses trois TNO, la MRC du Fjord-du-Saguenay est celle qui en dénombre le plus au Québec. L'immensité de son territoire, son accessibilité et les innombrables plans d'eau qu'elle recèle contribuent au développement de cette activité. Associée à la chasse et à la pêche, l'occupation du territoire a évolué, de sorte que maintenant nous retrouvons de nouveaux utilisateurs, surtout friands d'activités récréatives en milieu naturel.

Par ailleurs, la MRC a toujours démontré son leadership et a su constamment innover en matière de gestion de ses TNO. L'application par la MRC depuis 1993 de règlements d'urbanisme propres à ce milieu ainsi que sa présence constante sur les territoires en sont des exemples. D'ailleurs, la MRC effectue annuellement plus de 800 inspections et émet environ 300 permis sur ces territoires.

En plus de la villégiature privée, le milieu forestier est considéré comme un territoire de chasse, de pêche et de piégeage dont la reconnaissance dépasse largement les limites régionales. Les TNO représentent un lieu de prédilection pour ces utilisateurs grâce à l'abondance et à la diversité des espèces fauniques qu'on y retrouve. Ces territoires comprennent 9 zecs, 27 pourvoiries avec ou sans droits exclusifs ainsi qu'une réserve faunique. De plus, la majeure partie du Parc National des Monts Valin ainsi que la majeure partie du Parc National du Fjord-du-Saguenay localisé sur la rive nord de la rivière Saguenay font partie de ces territoires.

En dehors des activités de prélèvement faunique, les TNO offrent une gamme d'activités récréotouristiques structurées autour de la motoneige, le quad, l'hébergement touristique, la randonnée, les excursions et le canot-camping.

La MRC désire aller plus loin avec la révision de son schéma. Pour ce faire, un plan de développement stratégique a été élaboré pour ses immenses TNO ayant près de 40 000 km². Ce plan et les enjeux qu'il contient sont définis autour de quatre grands thèmes : la gestion territoriale; l'occupation et la mise en valeur des TNO; la mise en valeur des ressources naturelles et la préservation de l'environnement. Des orientations stratégiques qui viennent préciser la portée pour chacun des thèmes complètent le plan de développement.

5.6.5. L'accessibilité au territoire en TNO

La voirie forestière est la principale porte d'entrée au territoire forestier. Pour améliorer la gestion et la qualité du réseau, la MRC a identifié, dans son plan de développement des TNO, des artères de pénétration, des collectrices principales et secondaires ainsi que des chemins de desserte afin d'établir une hiérarchisation du réseau forestier. Ces trois niveaux de voirie forestière totalisent une longueur de 1 190 km. La MRC contribue financièrement à l'entretien de la voirie forestière depuis plusieurs années en y concédant des sommes appréciables provenant du programme Volet II et du programme d'aide financière aux associations de villégiateurs qui est propre à la MRC. Plus récemment, la crise forestière a contraint la grande entreprise à diminuer, voire arrêter les activités de prélèvement de la matière ligneuse en forêt. Comme conséquence, plusieurs dizaines de kilomètres de chemin ont été laissés sans entretien pendant de longues périodes, réduisant ainsi l'accessibilité au territoire.

Malgré les investissements, l'état général du réseau routier demeure préoccupant pour un bon nombre d'utilisateurs et la MRC. La grande étendue du réseau et les coûts élevés d'entretien constituent les principales difficultés éprouvées par les gestionnaires du territoire. Pour maintenir, voire améliorer la qualité du réseau routier qui donne accès aux activités récréatives et à la villégiature disséminées sur le territoire, la MRC compte réaliser un plan d'entretien de la voirie forestière. Ce plan suggérera des cibles d'interventions prioritaires d'entretien ainsi que le partenariat financier qu'il nécessitera.

L'accès au nord du 51^e parallèle se fait uniquement par voie aérienne. Ces secteurs, si l'on considère strictement qu'ils sont situés au-delà de la limite des forêts dites commerciales, sont voués à demeurer inaccessibles par la voirie forestière. Toutefois, la MRC croit que le réseau de chemins forestiers existant peut devenir l'artère principale permettant d'accéder et de développer le Grand Nord québécois. Vue à l'échelle du Québec, la MRC occupe une position centrale entre l'Abitibi et la Côte-Nord. Un lien est-ouest pourrait s'arrimer pour compléter le lien interrégional. Le développement du nord du Québec en passant par la MRC viendrait appuyer la vision de la MRC du Fjord-du-Saguenay, qui souhaite développer le potentiel récréotouristique et énergétique reconnu pour le TNO Mont-Valin dans l'axe des monts Valin/monts Otish.

5.6.6. Le développement énergétique

D'importants projets d'aménagement hydroélectrique ont été réalisés ou sont en voie de l'être en milieu forestier, notamment sur le TNO Mont-Valin. Qu'il s'agisse de détournement de cours d'eau ou d'aménagement de nouvelles centrales, la MRC dispose de ressources hydrauliques qui contribuent au réseau d'Hydro-Québec. L'industrie forestière et l'industrie de l'aluminium possèdent également des installations de production hydroélectrique sur le territoire.

Plus récemment, le gouvernement du Québec décidait qu'il favoriserait le développement de l'énergie éolienne au Québec. Le territoire de la MRC du Fjord-du-Saguenay a fait l'objet, de façon ponctuelle, d'études des vents. Deux projets semblent être sérieux et nécessitent que la MRC établisse éventuellement un cadre réglementaire régissant l'occupation du territoire et l'intégration au paysage de cet usage. De plus, la MRC reconnaît qu'elle peut être un partenaire financier dans le développement du potentiel énergétique sur son territoire, que ce soit dans le domaine de l'énergie éolienne ou de minicentrales hydroélectriques. En 2008, elle s'est dotée à cet effet d'une politique énergétique régissant notamment les principes guidant les élus dans l'analyse des projets énergétiques pouvant

s'établir sur le territoire de la MRC. Un parc d'énergie éolienne totalisant 350 mW devrait entrer en service dès 2014. Le parc éolien de la Rivière-du-Moulin est localisé dans le TNO Lac-Ministuk.

5.6.7. La mise en valeur du territoire

En plus de la demande d'utilisation à des fins récréatives et énergétiques du territoire forestier, la MRC considère que la mise en valeur de ce territoire passe par son développement récréotouristique. Dans cette optique, elle croit à la mise en place d'une destination d'activités nordiques dans l'axe monts Valin/fjord du Saguenay. Par ce concept, la MRC souhaite développer un produit d'appel de calibre international axé sur la neige, où la motoneige occupe une place prépondérante. D'autres projets complètent l'essentiel de la mise en valeur du territoire dont la « route du fjord » composée des routes 172, au nord de la rivière Saguenay et de la route 170 au sud, ainsi que sa composante appelée « vallée de la biodiversité » entre la municipalité de Saint-Fulgence et Tadoussac ; celui de la mise en valeur de la partie septentrionale de la rivière Péribonka à des fins nautiques et celui du développement d'un axe de développement récréotouristique entre les monts Valin et les monts Otish, structuré par des corridors polyvalents, un estival et un hivernal.

5.6.8. L'environnement et le développement durable

L'industrie forestière est sensibilisée à la notion de développement durable et cherche à améliorer la dégradation du milieu naturel causée par l'exploitation forestière. De nouvelles méthodes protègent maintenant la régénération naturelle, les bandes riveraines et les habitats fauniques particuliers.

Les activités forestières, les pourvoies et, dans une moindre mesure, la villégiature sont à la source de la présence d'une centaine de dépotoirs actifs ou désaffectés sur le territoire. De plus, les systèmes d'évacuation des eaux usées construits avant l'entrée en vigueur des normes environnementales peuvent être une source de contamination des lacs et des cours d'eau. La présence de cyanobactéries (algues bleu-vert) dans certains lacs et cours d'eau est souvent associée à la mauvaise performance de ces installations.

Les TNO comprennent à ce jour six aires protégées et trois réserves écologiques. Le gouvernement du Québec entend créer une réserve aquatique et trois réserves de la biodiversité au cours des prochaines années. Le caribou forestier fait l'objet d'étude et de suivi rigoureux. Cette espèce est maintenant reconnue parmi les espèces menacées par le gouvernement canadien depuis 2006. Toutefois, sa

protection semble nécessiter la préservation pratiquement intacte de très grandes superficies de territoire. De plus, la cohabitation avec cette espèce paraît difficile alors que les milieux qu'elle habite sont de plus en plus septentrionaux et atteignent des secteurs où la MRC projette le développement intensif du territoire.

5.6.9. Les activités fauniques

Le milieu forestier offre des espèces fauniques recherchées autant pour la chasse que pour la pêche. Même que le TNO Mont-Valin présente la plus importante concentration d'ombles de fontaine allopatriques au Québec. Cette particularité associée au territoire dit du « croissant vermeil ¹⁷ » fait l'objet, depuis plusieurs années, d'une protection contre le meunier noir, qui risque de mettre en péril cette espèce. La richesse du milieu faunique est confirmée par la présence des nombreuses zecs, pourvoiries et réserves fauniques qui couvrent 16 % du territoire des TNO et contribuent aux retombées économiques de la région.

La problématique de mise en valeur des ressources fauniques comporte des enjeux qui préoccupent la MRC. Ceux-ci consistent à structurer davantage l'écotourisme et le tourisme d'aventure, à développer sur une base durable la gestion et l'exploitation de la faune sur les territoires non structurés et à améliorer l'offre de services dans les zecs.

En somme, les principaux enjeux du milieu forestier qui préoccupent la MRC du Fjord-du-Saguenay lors de la révision du schéma d'aménagement s'articulent autour des sujets suivants :

- ✓ Les ressources naturelles et leur exploitation;
- ✓ L'accessibilité au territoire et le développement de la villégiature;
- ✓ La protection de l'environnement et le développement durable des ressources;
- ✓ La mise en valeur de la faune;
- ✓ Le développement du potentiel récréotouristique;
- ✓ La cohabitation des usages et des activités.

¹⁷ Le croissant vermeil est une appellation populaire de ce territoire qui est représentatif de la répartition des ombles de fontaine allopatriques au sein de la MRC. Il couvre approximativement le territoire de la zec Onatchiway-Est, jusqu'à la pourvoirie lac du Dégelis à l'est, en passant par la zec Martin-Pêcheur. Il s'agit du secteur ayant aussi la plus forte concentration de zecs et de pourvoiries de la région.

5.6.10. Orientation générale 2

Favoriser une utilisation polyvalente et intégrée du milieu forestier.

5.6.10.1. Orientation 11

Assumer le leadership en matière de gestion et de mise en valeur des territoires non organisés.

Objectifs :

- ✓ Coordonner les actions en vue d'une meilleure concertation du milieu;
- ✓ Concilier l'exploitation des ressources avec les autres utilisations du territoire;
- ✓ Favoriser une implication plus importante de la MRC dans la gestion des TNO;
- ✓ Assurer un meilleur contrôle des activités et des usages exercés sur le territoire.

5.6.10.2. Orientation 12

Susciter le développement polyvalent du territoire.

Objectifs :

- ✓ Attribuer des vocations au territoire en fonction de son accessibilité, de son utilisation dominante ou potentielle et de ses ressources;
- ✓ Favoriser le développement de la villégiature en privilégiant les territoires occupés et accessibles par la voirie forestière;
- ✓ Organiser le développement cohérent du potentiel touristique quatre saisons;
- ✓ Soutenir l'identification et le déploiement d'aires protégées et des territoires d'intérêt.

5.6.10.3. Orientation 13

Favoriser une gestion de la forêt de proximité au profit du développement local.

Objectifs :

- ✓ Encourager la mise en valeur des boisés autant publics que privés sur l'ensemble du territoire municipalisé;
- ✓ Développer de nouveaux créneaux de mise en valeur du bois et des sous-produits de la forêt;
- ✓ Soutenir les initiatives de valorisation des composantes forestières.

5.7. Le tourisme et la récréation

Le territoire de la MRC du Fjord-du-Saguenay est qualifié de véritable terrain de jeux en milieu naturel. Il bénéficie de deux attraits majeurs, de deux icônes énormément utilisés pour le développement touristique du territoire, soit le fjord du Saguenay et le massif des monts Valin. Ces deux lieux évoquent à eux seuls la notion de grands espaces et la qualité des expériences pour tous les amateurs d'activités récréatives, de chasse, de pêche et de villégiature. Leur réputation déborde amplement de la région du Saguenay–Lac-Saint-Jean.

Sur la rive sud de la rivière Saguenay, le secteur du fjord se déploie entre la municipalité de Petit-Saguenay et de Saint-Félix-d'Otis. Il comprend Ferland-et-Boilleau en retrait. Le développement touristique du Bas-Saguenay dispose de produits d'appel forts, dont la Route du Fjord et le Parc national du Saguenay en sont les chefs de file. Le secteur offre des produits complémentaires appuyés sur les paysages et comprend de nombreux sites et événements culturels et sportifs d'intérêt. Le secteur du Bas-Saguenay s'est doté récemment d'un plan de développement touristique, dont la mise en œuvre est du ressort de l'Agence de développement du fjord du Saguenay et s'effectue de concert avec les municipalités. Sur la Rive-Nord, le fjord se déploie à partir de la flèche littorale vis-à-vis de la municipalité de Saint-Fulgence et continue vers l'est le long du Parc national du Saguenay dans le TNO Mont-Valin jusqu'à l'embouchure du Saguenay.

Le massif des monts Valin est au centre de l'offre touristique des municipalités de la Couronne Nord de la MRC et particulièrement de celles à sa périphérie immédiate. Il inclut aussi la partie sud du TNO Mont-Valin comprise approximativement dans le secteur des zecs Onatchiway-Est et Martin-Valin. La MRC a créé la Table de destination nordique, dont le mandat consiste, à l'aide des organismes associés au développement du territoire et des intervenants touristiques de la MRC, à mettre en œuvre les principaux éléments d'une destination d'activités nordiques pour le territoire monts Valin/fjord du Saguenay. Les produits d'appel qui permettent la mise en valeur d'une offre touristique quatre saisons dans ce territoire gravitent autour de la motoneige, du quad, de la chasse, de la pêche, de la villégiature, du ski et de la pêche blanche sur le fjord. De plus, la « Route du fjord » avec sa composante appelée « vallée de la biodiversité » vient bonifier l'emblème touristique du secteur.

D'autre part, la région du Saguenay–Lac-Saint-Jean s'est vue accorder des créneaux d'excellence spécifiques qui doivent lui permettre de se démarquer parmi l'offre touristique québécoise. Le potentiel

« nature » de la MRC devrait lui permettre de développer une offre touristique quatre saisons de qualité axée sur l'écotourisme et le tourisme d'aventure dont la mise en marché viserait la clientèle internationale.

La MRC dispose ainsi d'atouts lui permettant d'augmenter son aire d'influence dans le domaine du tourisme et de la récréation. Les icônes du fjord du Saguenay et des monts Valin permettront à la MRC de se positionner avantageusement comme pôle de destination quatre saisons sur l'échiquier québécois, national et international tout en accordant une priorité aux produits hivernaux.

5.7.1. Orientation générale 3

Consolider les pôles d'attrait et les équipements touristiques majeurs sur le territoire par une offre intégrée en circuits et un réseau d'équipements et d'activités complémentaires.

5.7.2. Orientation 14

Favoriser la mise en valeur des territoires que sont le fjord du Saguenay, la rivière Saguenay, les monts Valin et le lac Kénogami afin d'accroître les retombées économiques liées à l'industrie touristique.

Objectifs :

- ✓ Développer les concepts de la Route du fjord et de la Route de la biodiversité comme route touristique;
- ✓ Développer le potentiel nautique et récréatif de la rivière Saguenay en considération des sites et des attraits du territoire;
- ✓ Renforcer les produits d'appel tels ceux liés au tourisme d'aventure, à l'écotourisme et au ski alpin ;
- ✓ Encourager l'essor des sentiers destinés aux véhicules hors route ;
- ✓ Favoriser la mise en valeur des espaces naturels et des composantes qui marquent le paysage de la MRC.

5.7.3. Orientation 15

Favoriser la coordination des différents intervenants touristiques.

Objectifs :

- ✓ Promouvoir le développement touristique et établir des partenariats avec les organismes et les associations liés au développement et à la promotion de l'offre touristique;
- ✓ Favoriser le regroupement des acteurs touristiques œuvrant sur le territoire de la MRC.

5.7.4. Orientation 16

Améliorer l'accessibilité aux sites et aux attraits touristiques.

Objectifs :

- ✓ Améliorer la qualité des routes donnant accès aux sites et aux attraits touristiques;
- ✓ Instaurer une signalisation touristique adaptée à l'image de la MRC;
- ✓ Créer un réseau cyclable intermunicipal relié à la Route verte et aux attraits en maximisant les retombées économiques dans les municipalités;
- ✓ Mettre en valeur le patrimoine culturel et historique.

5.7.5. Orientation 17

Augmenter la contribution des TNO au développement touristique de la MRC du Fjord-du-Saguenay.

Objectifs :

- ✓ Encourager la mise en place d'investissements créateurs de développement, notamment pour les activités récréatives hivernales;
- ✓ Assurer une cohérence dans le développement touristique des TNO et en lien avec celui des municipalités limitrophes;
- ✓ Accroître la promotion à l'échelle nationale et internationale de ces territoires comme destination nordique.

5.8. La villégiature

Le portrait, consigné en première partie du schéma d'aménagement, expose le caractère omniprésent de la villégiature sur le territoire municipal du Bas-Saguenay et de la Couronne Nord de la MRC. La disponibilité en grand nombre de lacs et cours d'eau de superficies variables, l'accessibilité au territoire, la proximité relative du territoire public présent en territoire municipal de la majorité des municipalités, l'engouement de la population régionale et maintenant extra-régionale envers la villégiature, notamment par les personnes retraitées ou près de la retraite, constituent les principaux facteurs ayant contribué à l'accroissement de la villégiature au sein de la MRC. La localisation des résidences de villégiature en milieu municipal est habituellement confinée dans l'affectation agro-forestière du schéma d'aménagement, généralement en bordure des lacs et cours d'eau.

Il est vrai que la croissance de la villégiature a permis d'augmenter considérablement la richesse foncière et d'élargir l'assiette fiscale de plusieurs municipalités. La villégiature historiquement saisonnière, évolue de sorte que les municipalités sont maintenant sollicitées pour offrir davantage de services à des citoyens qui ont transformé, ou qui désirent transformer, leur habitation en résidence permanente. Actuellement, les municipalités réagissent à l'effet de cette croissance. Le phénomène d'accroissement de la villégiature doit dorénavant être anticipé, particulièrement sur les besoins de desserte en services municipaux. Il peut s'agir d'entretien de la voirie, de services de collecte de déchets et de récupération de produits recyclables, de la couverture en service incendie ou du service de police. Dans cette perspective, la planification des secteurs de développement revêt toute son importance.

De plus, dans l'optique de diversifier l'offre et le type de développement, la topographie du territoire permet à plusieurs municipalités de rendre possibles des projets qui mettront en valeur la qualité des paysages et le panorama en complément ou à la place de la villégiature riveraine.

La villégiature peut aussi être à la source de contraintes pour le milieu naturel. Par exemple, la construction de systèmes d'évacuation des eaux usées construits avant l'entrée en vigueur des normes environnementales peut être une source de contamination des lacs et des cours d'eau. La présence de cyanobactéries (algues bleu-vert) dans certains lacs et cours d'eau est souvent associée à la mauvaise performance de ces installations. Le respect des règles dans l'aménagement des bandes riveraines demeure un atout incontournable dans le maintien de l'équilibre écologique des plans d'eau.

La MRC a toutefois la volonté de parfaire ses connaissances sur l'occupation du territoire dans le domaine de la villégiature. Le phénomène d'occupation, les motifs d'adhésion à ce mode de vie, ses impacts sur le milieu et le pouvoir des administrations municipales de répondre à de nouveaux besoins de cette clientèle amènent la MRC à vouloir explorer davantage plusieurs aspects sur l'évolution de ce phénomène.

Ainsi, par l'intermédiaire du plan d'action accompagnant le schéma d'aménagement, la MRC compte analyser de façon détaillée les éléments de problématique énumérés ci-après :

- ✓ Définition de la villégiature
- ✓ Contraintes de développement
- ✓ Capacité de support des plans d'eau



- ✓ Le paysage
- ✓ Villégiature riveraine ou non
- ✓ Superficie des terrains
- ✓ Installations septiques
- ✓ Protection des bandes riveraines
- ✓ Tenure des terres (privées / publiques)
- ✓ Transformation des résidences de villégiature en résidences permanentes
- ✓ Pression sur les administrations municipales pour offrir des services municipaux
- ✓ Conservation de plans d'eau vacants
- ✓ Développement sur des lacs de 20 ha ou plus
- ✓ Développement sur des lacs de 20 ha et moins
- ✓ « Privatisation » des plans d'eau
- ✓ Coût d'entretien des chemins et obligations des municipalités
- ✓ Création de zones résidentielles à long terme
- ✓ Cohabitation des usages
- ✓ La villégiature commerciale

Cette énumération n'est pas exhaustive, mais constitue les sujets de départ qui influenceront l'aménagement des lieux de villégiature sur le territoire de la MRC. Le résultat de cet exercice pourra amener la MRC à revoir ses orientations et ses objectifs de planification ainsi que l'encadrement identifié au document complémentaire du schéma d'aménagement. Entre temps, la MRC se dote d'orientations et d'objectifs qui visent la consolidation des secteurs de villégiature riveraine, l'offre de villégiature non riveraine et le respect du milieu.

5.8.1. Orientation 18 :

Favoriser, en bordure d'un plan d'eau localisé dans un territoire municipal, le développement de la villégiature au secteur occupé.

Objectifs :

- ✓ Consolider l'occupation du territoire en favorisant la construction des résidences de villégiature aux espaces vacants disponibles.

5.8.2. Orientation 19 :

Développer le concept de villégiature panoramique.

Objectifs :

- ✓ Mettre en valeur des secteurs de villégiature non riverains qui offrent un panorama attractif.

5.8.3. Orientation 20 :

Assurer l'intégration au milieu naturel des nouveaux projets de développement de villégiature.

Objectifs :

- ✓ Prévoir des conditions d'aménagement qui souscriront à la préservation des paysages et à l'intégration architecturale des projets.
- ✓ Conserver du territoire libre d'occupation sur le périmètre des lacs et cours d'eau soumis au développement.

5.9. L'environnement et le milieu naturel

Le territoire de la MRC a été affecté, depuis les dernières années, par plusieurs phénomènes naturels d'envergure tels que des inondations, des pluies diluviennes, des tremblements de terre et des glissements de terrain. Ces sinistres ont causé des dommages aux biens et ont rendu la population plus sensible à sa sécurité et aux impacts qu'ils peuvent occasionner. Par ailleurs, des inconvénients peuvent aussi être engendrés par la mauvaise localisation sur le territoire de certaines activités humaines (contraintes anthropiques).

La planification et les outils disponibles en aménagement du territoire doivent permettre à la MRC du Fjord-du-Saguenay d'assurer le mieux possible la sécurité des personnes et des biens ainsi que la préservation de la qualité de l'environnement. À cet effet, la révision du schéma d'aménagement permettra une mise à jour de la cartographie des zones à risque ainsi qu'un meilleur contrôle de l'utilisation du territoire. Des dispositions réglementaires contenues dans le document complémentaire accompagnant le schéma d'aménagement révisé établiront des normes de construction minimales dans ces zones lorsque certaines conditions pourront être respectées.

- ✓ les affectations récréotouristiques, à condition qu'elles soient soumises aux municipalités ou à la MRC s'il s'agit d'un territoire non organisé, et qu'elles fassent l'objet d'un plan d'ensemble selon les critères à être établis par la municipalité concernée ou la MRC le cas échéant;
- ✓ la villégiature, à condition qu'elle réponde à une planification d'ensemble réalisée par les intervenants concernés et dûment acceptée par la municipalité ou la MRC le cas échéant.

6.8.4. Affectations ou usages compatibles

- ✓ les activités d'aménagement forestier, dont le prélèvement de la matière ligneuse, selon les dispositions prévues au document complémentaire pour cette affectation;
- ✓ les affectations ou usages agricoles;
- ✓ les résidences de basse densité en bordure d'un chemin public existant et entretenu à l'année;
- ✓ la conservation.

6.9. L'affectation forestière

6.9.1. Rôle et caractéristiques

Le territoire sous cette affectation est dominé par la couverture forestière et comprend de nombreux lacs et cours d'eau, des ressources fauniques et végétales exceptionnelles et parfois rares, des sites archéologiques, des corridors dédiés au transport d'énergie, des titres miniers, etc. Ce territoire comprend également des parties de territoire sous gestion faunique, telles que les zecs et les pourvoiries, et comporte des aires protégées et des territoires d'intérêt sous différents statuts. Ce territoire est aussi reconnu pour son potentiel énergétique (hydroélectrique, éolien, biomasse et autres). D'innombrables chemins forestiers sillonnent également le territoire.

6.9.2. Identification des aires concernées

En territoire municipalisé, comme en territoires non organisés sous l'autorité de la MRC du Fjord-du-Saguenay, l'affectation forestière comprend l'ensemble des territoires publics, qui ne sont pas sous autres grandes affectations du schéma d'aménagement. Elle comprend aussi quelques terrains privés dans les TNO Lac-Ministuk et Mont-Valin.

6.9.3. Affectations ou usages dominants

- ✓ l'exploitation forestière et les activités d'aménagement forestier;
- ✓ la villégiature;

- ✓ la récréation extensive;
- ✓ les usages ou activités récréotouristiques incluant l'hébergement commercial et la restauration, assujettis à un plan d'aménagement approuvé par la municipalité;
- ✓ la conservation.

6.9.4. Affectations ou usages compatibles

- ✓ l'exploitation des ressources naturelles ;
- ✓ les usages industriels de première et deuxième transformation des ressources naturelles;
- ✓ les télécommunications;
- ✓ l'industrie extractive.

6.10. L'affectation de conservation

6.10.1. Rôle et caractéristiques

Cette affectation touche les territoires dont la vocation s'associe à la protection du milieu présentant un intérêt spécifique ou justifiant un impératif en ce sens et favorisant leur mise en valeur, entre autres à des fins d'éducation et de recherche. Cette affectation est associée aux parcs, aux réserves et aux sites reconnus et projetés suivants :

6.10.2. Les parcs, réserves et aires protégées

6.10.2.1. Identification des aires concernées

- ✓ le Parc national des Monts-Valin;
- ✓ le Parc national du Saguenay;
- ✓ la partie terrestre du Parc marin du Saguenay–Saint-Laurent;
- ✓ les réserves écologiques;
- ✓ le projet de parc Albanel-Témiscamie-Otish.
- ✓ les autres aires protégées à statut de conservation décrétées par le gouvernement du Québec;

6.10.2.2. Affectations ou usages dominants et/ou compatibles

- ✓ les affectations ou usages prévus par le gouvernement du Québec à leur égard.

THÈME :**Le développement concerté et l'autonomie municipale****Orientation 2****Accroître l'autonomie municipale**

Objectifs : - Renforcer les capacités d'action des collectivités rurales;
 - Diversifier les sources de revenu de la MRC et des municipalités.

ACTION(S)	PROMOTEURS ET PARTENAIRES	COURT TERME (3 ANS ET MOINS)	MOYEN TERME (ENTRE 3 ET 5 ANS)	LONG TERME (5 ANS ET PLUS)
Prise en charge, par la MRC et les municipalités, des politiques publiques de soutien au développement local.	<u>Promoteur :</u> MRC <u>Partenaires :</u> Ministères, Municipalités, Organismes du milieu, Entreprises privées	X	X	X
Développer le potentiel énergétique du territoire et appliquer les bénéfices économiques à la collectivité.	<u>Promoteur :</u> MRC	X	X	X
Cibler de nouveaux créneaux de développement à la politique énergétique de la MRC.	<u>Partenaires :</u> Municipalités, Entreprises privées	X		



THÈME :**Le territoire forestier****Orientation générale 2****Favoriser une utilisation polyvalente et intégrée du milieu forestier****Orientation 11****Assumer le leadership en matière de gestion et de mise en valeur des territoires non organisés**

- Objectifs :
- Coordonner les actions en vue d'une meilleure concertation du milieu;
 - Concilier l'exploitation des ressources avec les autres utilisations du territoire;
 - Favoriser une implication plus importante de la MRC dans la gestion des TNO;
 - Assurer un meilleur contrôle des activités et des usages exercés sur le territoire.

ACTION(S)	PROMOTEURS ET PARTENAIRES	COURT TERME (3 ANS ET MOINS)	MOYEN TERME (ENTRE 3 ET 5 ANS)	LONG TERME (5 ANS ET PLUS)
Créer une table de concertation permanente associée à l'utilisation et à la mise en valeur des territoires non organisés.	<u>Promoteur :</u> MRC <u>Partenaires :</u> Ministères, Organismes du milieu, Entreprises forestières, Exploitants des ressources	X	X	X



THÈME :

Le territoire forestier

Orientation générale 2

Favoriser une utilisation polyvalente et intégrée du milieu forestier

Orientation 12

Susciter le développement polyvalent du territoire

- Objectifs :
- Attribuer des vocations au territoire en fonction de son accessibilité, de son utilisation dominante ou potentielle et de ses ressources;
 - Favoriser le développement de la villégiature en privilégiant les territoires occupés et accessibles par la voirie forestière;
 - Organiser le développement cohérent du potentiel touristique quatre saisons;
 - Soutenir l'identification et le déploiement des aires protégées et des territoires d'intérêt.

ACTION(S)	PROMOTEURS ET PARTENAIRES	COURT TERME (3 ANS ET MOINS)	MOYEN TERME (ENTRE 3 ET 5 ANS)	LONG TERME (5 ANS ET PLUS)
Réaliser et mettre en œuvre un plan de développement des territoires non organisés.	<u>Promoteur :</u> MRC <u>Partenaires :</u> Ministères, Comité régional sur les paysages	5 000\$		
Évaluer le potentiel énergétique du territoire et définir les occasions favorables pour la MRC et ses municipalités.	<u>Promoteur :</u> MRC	X	X	
Réaliser une caractérisation des paysages en vue de leur mise en valeur ou de leur protection.	<u>Partenaires :</u> Municipalités, CLD, SADC, ATR, Agence de développement du fjord du Saguenay	15 000\$		
Mettre en place « La destination d'activités nordiques monts Valin/fjord du Saguenay ».		X		



THÈME :**Les transports et les communications****Orientation 26****Réduire les impacts négatifs liés au réseau de transport d'énergie**

Objectifs :

- Intégrer harmonieusement à l'environnement les nouveaux équipements et les nouvelles infrastructures;
- Ne pas compromettre les vocations du territoire ou les affectations du sol préconisées par le schéma d'aménagement pour un lieu donné.

ACTION(S)	PROMOTEURS ET PARTENAIRES	COURT TERME (3 ANS ET MOINS)	MOYEN TERME (ENTRE 3 ET 5 ANS)	LONG TERME (5 ANS ET PLUS)
Être partie prenante ou intervenir sur les projets de développement énergétiques à être réalisés sur le territoire de la MRC.	<u>Promoteur :</u> MRC <u>Partenaires :</u> Municipalités, Ministères, Grandes entreprises, Autochtones	X	X	X

